

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 juin 2014**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le **24 juin 2014** sous la présidence de Mme Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

<b>NOM</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>EXCUSES procuration à</b>	<b>ABSENTS</b>
Brigitte TERRAZA	x		
Guillaume BOURROUILH-PAREGE	x		
Bernadette CENDRES-BARBE	x		
Frédéric GIRO	x		
Nathalie GRIN	x		
Jean-Denis DUBOIS	x		
Emmanuelle LAMARQUE	x		
Didier POUVREAU	x		
Isabelle BESSON	x		
Gérard AYNIE	x		
Catherine CESTARI	x		
Jean TORTELLA	x		
Marie ROUMILHAC	x		
José BARATA	x		
Christine COLSON-TABOURET	x		
Pierre CHASTANG	x		
Lucie BELRAIN	x		
Pierre CHAMOULEAU	x		
Stéphanie VIOLEAU	x		
Jean-Robert BARBE	x		

Isabelle DESBORDES	x		
Jean BATTINI	x		
Agnès DUPONT-PHILIPPE	x		
Nicolas TREZEGUET	x		
Sylvie DESCAMPS	x		
Eric VEISSIER	x		
Fabienne DUMAS	x		
Philippe SEGUINEAUD	x		
Céline ESTEVE	x		
Emmanuel CELLA	x		
Myriam DUCLERC	x		
Gérard BOURG	x		
Emmanuelle PETIT-CHOTARD	x		

**RAPPORTS DES DELIBERATIONS**

B. TERRAZA	2014/05. 01	- Désignation de représentants de la commune auprès d'organismes, de syndicats et associations divers – Modification et complément
B. TERRAZA	2014/05. 02	- Désignation du correspondant défense
B. TERRAZA	2014/05. 03	- Désignation d'un correspondant communal pour la sécurité routière
B. TERRAZA	2014/05.04	- Commission Intercommunale d'aménagement Foncier – Désignation Par Le Conseil Municipal de deux Propriétaires Titulaires Et d'un Propriétaire Suppléant
B. TERRAZA	2014/05.05	- Installation d'un système de vidéoprotection – Validation de principe et sollicitation de financements auprès de partenaires
N. GRIN	2014/05. 06	- Demande de subvention au Fonds Social Européen : Autorisation de signature
N. GRIN	2014/05. 07	- Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées
I.DESBORDES	2014/05. 08	- Autorisation de recruter un agent non titulaire pour faire face à une vacance de poste – poste de technicien informatique responsable bureautique - service des systèmes informatiques et bureautique
I.DESBORDES	2014/05.09	- Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à une vacance temporaire d'emploi : poste d'instructeur des autorisations d'urbanisme
I.DESBORDES	2014/05.10	- Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à une vacance temporaire d'emploi : poste de chargé de mission « projets vie locale »
I.DESBORDES	2014/05.11	- Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à une vacance temporaire d'emploi – poste de gestionnaire des systèmes d'informations et réseaux au service informatique
I.DESBORDES	2014/05.12	- Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à une vacance temporaire d'emploi – poste d'assistant de communication

I.DESBORDES	2014/05.13	- Recrutement d'un agent non titulaire pour le remplacement temporaire d'un fonctionnaire en congé parental : autorisation d'engagement des crédits budgétaires
I.DESBORDES	2014/05.14	- Modification du tableau des effectifs
I.DESBORDES	2014/05.15	- Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités
D. POUVREAU	2014/05. 16	- Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »
D. POUVREAU	2014/05.17	- Adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG)
D. POUVREAU	2014/05. 18	- Programme d'actions Agenda 21 2014-2020
G. AYNIE	2014/05.19	- Désignation des membres du groupement de commandes créé pour le développement d'un écosystème éducatif numérique territorial entre les villes de Bassens, Bordeaux, Bruges, Cenon, Le Bouscat et Lormont
G. AYNIE	2014/05.20	- Constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Bruges, le CCAS de Bruges et le GCSMS Porte du Médoc
G. AYNIE	2014/05.21	- Tarification de l'occupation du domaine public
G. AYNIE	2014/05.22	- Tarification des services funéraires
E. LAMARQUE	2014/05.23	- Tarification d'un Mini-camp ALSH pour l'été 2014
F. GIRO	2014/05.24	- Tarification de l'Espace Culturel Treulon
F. GIRO	2014/05.25	- Dispositif Chèque Sport et Culture
F. GIRO	2014/05.26	- Convention entre la Ville de Bruges et de partenariat avec Musiques en live

F. GIRO	2014/05.27	- Convention entre la Ville de Bruges et France Bleu Gironde
F. GIRO	2014/05.28	- Convention entre la Ville de Bruges et le FIP
F. GIRO	2014/05.29	- Convention entre la Ville de Bruges et l'association Cultures du Cœur Gironde
F. GIRO	2014/05.30	- Convention entre la Ville de Bruges et la Compagnie Révolution
F. GIRO	2014/05.31	- Convention entre la Ville de Bruges et le Théâtre'action
F. GIRO	2014/05.32	- Développement du parc instrumental de l'école de musique municipale – autorisation pour solliciter des financements
F. GIRO	2014/05.33	- Convention entre la ville de bruges et Ticketnet pour la vente de billets de spectacles de l'Espace Culturel Treulon pour la saison culturelle 2014/2015
F. GIRO	2014/05.34	- Convention entre la ville de bruges et France Billet pour la vente de billets de spectacles de l'Espace Culturel Treulon pour la saison culturelle 2014/2015
F. GIRO	2014/05.35	- Convention entre la ville de Bruges et l'association « les jumelages internationaux de bruges »
B. TERRAZA	2014/05.36	- Bilan d'activité de la SEMIB
B. TERRAZA	2014/05.37	- Représentants de la commune à la SEMIB – fixation d'un montant maximum de rémunération
B. TERRAZA	2014/05.38	- Modification des subventions aux associations de l'exercice 2014
G. BOURROUILH-PAREGE	2014/05.39	- Compte de gestion 2013 du budget principal
G. BOURROUILH-PAREGE	2014/05.40	- Compte administratif 2013 du budget principal
G. BOURROUILH-PAREGE	2014/05. 41	- Affectation définitive des résultats 2013 du budget de la ville

## I - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Secrétaire de séance : **M. Pierre CHAMOULEAU** et **Mme Stéphanie VIOLEAU** secrétaire suppléant.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire demande au secrétaire de séance de bien vouloir confirmer que les registres des délibérations et des décisions sont conformes au procès-verbal.

## II - DECISIONS DU MAIRE

### APPLICATION DES DECISIONS PRISES

#### DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014

**1 ♦** - Signature avec **Sté IMAGIS Méditerranée** de Nîmes (30) de l'avenant n° 1 au contrat de maintenance du logiciel SIG suite au rajout de la licence PCIBASE. Le montant de cette maintenance s'élève à la somme de **149,10 € HT** du 01/06 au 31/12/2014 (au prorata temporis). La redevance globale s'élèvera donc à **5 876,70 € HT** pour l'année 2014 (redevance initiale de 5 727,60 € HT + avenant 149,10 € HT).

#### Décision 2014-36 – Reçue en Préfecture le 25 mars 2014

**2 ♦** - Signature avec **Sté COMATELEC SA** de Roissy (95) d'un MAPA n° 2014/02 pour l'acquisition de 26 candélabres, simple crose, pour la rue du Lac et la rue Fragonard pour un montant de **53 263,08 € TTC**.

#### Décision 2014-32 – Reçue en Préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2014

**3 ♦** - Signature d'un MAPA n° 2014/01, pour des travaux d'élagage, de taille et d'abattage d'arbres en 2 lots séparés attribués comme suit :

- **Lot 1** – travaux de taille et d'élagage d'arbres à la **Sté ELAQUITAINE** de Cenac (33) pour un montant global **80 000 € HT**.
- **Lot 2** – travaux d'abattage et dessouchage d'arbres à la **Sté AUPRES DE MON ARBRE** de Soriac de Ribérac (24) pour un montant global de **60 000 € HT**

#### Décision 2014-33 – Reçue en Préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2014

**4 ♦** - **Création d'une régie de Recettes Manifestations Publiques** à partir du 15 avril 2014, pour encaisser les redevances provenant des implantations des cirques, attractions foraines, stands du Marché de Noël, banquet des Séniors, Thés dansants, et locations de salles.

#### Décision 2014-37 – Reçue en Préfecture le 24 avril 2014

**5 ♦** - Signature avec la **Régie Personnalisée OPERA NATIONAL DE BORDEAUX** de Bordeaux (33), d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert jeune public à l'ECT le mercredi 30 avril 2014 dans le cadre de la saison culturelle 2013/2014. Le montant de cette prestation s'élève à **4 220,00 € TTC (TVA à 5,5 % comprise)**

#### Décision 2014-39 – Reçue en Préfecture le 24 avril 2014

**6 ♦** - Signature de l'avenant n° 1 au marché AOO n° 2011/02F signé avec la **Sté KEOLIS GIRONDE** relatif aux transports collectifs de personnes par autocars (lots 1 et 2) afin de permettre une facturation directe au CCAS de Bruges pour les prestations commandées par celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.

**Décision 2014-41 – Reçue en Préfecture le 29 avril 2014**

**7 ♦** - Signature avec la **Sté NOVAFLORE** de Montussan (33) du MAPA n° 2014/05, pour des travaux de fauchage et débroussaillage mécanique vertical (lot unique – à bons de commande) pour un montant compris entre **4 000 € HT** (minimum) et **29 000 € HT** (maximum)

**Décision 2014-40 – Reçue en Préfecture le 5 mai 2014**

**8 ♦** - Signature avec **MRF MIDI PYRENEES – Inéopole Formation** de Brens (81), d'un contrat de location d'un chalet pour un séjour de 20 jeunes brugeais et 3 animateurs du 17 au 23 juillet 2014. Le montant de cette prestation s'élève à la somme **2 254,00 € TTC** après paiement d'un acompte de 680,00 € à la signature du contrat.

**Décision 2014-42 – Reçue en Préfecture le 6 mai 2014**

**9 ♦** - Signature avec **MUSIQUES DE NUIT Diffusion** du Rocher de Palmer de Cenon (33), d'une convention de prestations pour la co-organisation du concert du HADOUK QUARTET prévu à l'ECT le mercredi 7 mai 2014 dans le cadre de la saison culturelle 2013/2014 avec partage à 50/50 des recettes de billetterie après établissement d'un état récapitulatif des recettes.

**Décision 2014-43 – Reçue en Préfecture le 6 mai 2014**

**10 ♦** Signature avec le **CPIE du Limousin-Périgord** de Varaignes (24), d'un contrat de réservation pour un séjour de 15 enfants et 2 animateurs des ALSH du 7 au 11 juillet 2014. Le montant de cette prestation s'élève à la somme **2 759,50 € TTC** après paiement d'un acompte de 275,95 € à la signature du contrat.

**Décision 2014-44 – Reçue en Préfecture le 6 mai 2014**

**11 ♦** Signature avec l'**UFCV AQUITAINE** de Fargues Saint Hilaire (33), d'un contrat de réservation pour un séjour de 20 enfants et 4 animateurs des ALSH du 7 au 11 juillet 2014. Le montant de cette prestation s'élève à la somme **3 320,00 € TTC** après paiement d'un acompte de 996,00 € à la signature du contrat.

**Décision 2014-45 – Reçue en Préfecture le 6 mai 2014**

**12 ♦** - Attribution du marché subséquent n° 14/27 Lot 1 : arbres, arbustes et plantes grimpantes, de l'accord cadre n° 2013/27, relatif à la fourniture de végétaux et de tapis de fleurs prêts aux Pépinières **CHAUVIRÉ** diffusion de Le Fief Sauvin (49) pour un montant de **1 292,28 € TTC**.

**Décision 2014-46 – Reçue en Préfecture le 12 mai 2014**

**13 ♦** - Attribution du marché subséquent n° 14/27 Lot 2 : plantes vivaces et graminées de l'accord cadre n° 2013/27, relatif à la fourniture de végétaux et de tapis de fleurs prêts aux Ets **LEPAGE** de Les Ponts de Cé (49) pour un montant de **1 389,69 € TTC**.

**Décision 2014-47 – Reçue en Préfecture le 12 mai 2014**

**14 ♦** - Signature avec la Compagnie **SUCCESSALE 101** de Reims (51) d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle jeunes public « Petit Bleu et Petit Jaune » de 4 représentations prévues à l'ECT, les 23 et 24 mai 2014 dans le cadre de la saison culturelle 2013/2014. Le montant global de cette prestation s'élève à la somme de **4 500 € net de TVA**, à laquelle se rajoutent **860,40 €** de frais d'hébergement et de repas et **702,12 €** de frais de transport équipes et matériel.

**Décision 2014-50 – Reçue en Préfecture le 19 mai 2014**

**15 ♦** - Règlement à la **SCP NOYER-CAZCARRA**, Avocats à la Cour de Bordeaux (33), de la facture n° 20140074 du 9 avril 2014, de frais et honoraires pour une consultation juridique d'un montant de **6 398,60 € TTC**.

**Décision 2014-48 – Reçue en Préfecture le 23 mai 2014**

**16 ♦** Règlement à la **SCP NOYER-CAZCARRA**, Avocats à la Cour de Bordeaux (33), de la facture n° 20140080 du 16 avril 2014, de frais et honoraires pour une consultation juridique d'un montant de **3 300,00 € TTC**.

**Décision 2014-49 – Reçue en Préfecture le 23 mai 2014**

**17 ♦** - **Annulation de la régie d'avances du BIJ** (Bureau Information Jeunesse), à partir du 15 mai 2014, à la suite de la création de la régie d'avances créée pour les besoins du service jeunesse dans le cadre des séjours de jeunes brugeais.

**Décision 2014-51 – Reçue en Préfecture le 23 mai 2014**

**18 ♦** - Signature avec la **Sté ABELIUM COLLECTIVITES** d'un **contrat n° CT 004392** pour la maintenance du logiciel DOMINO WEB installé dans les Crèches Collectives, la Halte-Garderie et les ALSH et sa licence associée pour une durée de 36 mois à compter sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction pour une période de même durée, sauf dénonciation par LRAR, 3 mois avant la date anniversaire. Le montant annuel forfaitaire de cette prestation s'élève à la somme de **3 910,56 € TTC**.

**Décision 2014-52 – Reçue en Préfecture le 23 mai 2014**

**19 ♦** - Signature avec la **Sté ABELIUM COLLECTIVITES** d'un **contrat n° CT 004393** pour la maintenance du logiciel TACTILO relatif aux Bornes tactiles installées dans les Ecoles et sa licence associée pour une durée de 36 mois à compter sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction pour une période de même durée, sauf dénonciation par LRAR, 3 mois avant la date anniversaire. Le montant annuel forfaitaire de cette prestation s'élève à la somme de **1 469,34 € TTC**.

**Décision 2014-53 – Reçue en Préfecture le 23 mai 2014**

**20 ♦** - Signature avec la **Sté ABELIUM COLLECTIVITES** d'un **contrat n° CT 004397** pour la maintenance du logiciel TACTILO relatif aux Tablettes tactiles installées dans les Ecoles et sa licence associée pour une durée de 36 mois à compter sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction pour une période de même durée, sauf dénonciation par LRAR, 3 mois avant la date anniversaire. Le montant annuel forfaitaire de cette prestation s'élève à la somme de **1 469,34 € TTC**.

**Décision 2014-54 – Reçue en Préfecture le 23 mai 2014**

**21 ♦** - Signature de l'**avenant n° 1** en plus-value aux lots 1 et 3 du MAPA 2013/26 pour des prestations supplémentaires relatives à la construction d'un City Park et d'un Club House sur le site Ladoumègue,

- Lot 1 : + **4 993,20 € TTC** à la **Sté COLAS, agence CREGUT**
- Lot 3 : + **2 520,00 € TTC** à la **Sté KIHA CONCEPTION**

**Décision 2014-55 – Reçue en Préfecture le 6 juin 2014**

**22 ♦** - Signature avec le **BUREAU VERITAS** de Canéjan (33) d'un **MAPA 2014/06** relatif à des **missions de contrôles techniques règlementaires des bâtiments communaux par un organisme agréé**. Le montant de ces contrôles périodiques s'élève à la somme globale de **47 269,68 € TTC** sur une durée de 4 ans.

**Décision 2014-56 – Reçue en Préfecture le 6 juin 2014**

**23 ♦** - Signature avec l'Agence **AVEC** de Bordeaux (33) de l'**avenant n° 1** au contrat de prestations pour une mission d'assistance relative à la réalisation d'une étude de requalification du groupe scolaire Jacques Prévert et notamment à la prorogation de la date butoir pour la remise du programme fixée à décembre 2014 au lieu d'avril 2014.

**Décision 2014-57 – Reçue en Préfecture le 10 juin 2014**

### **III - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2014**

#### **DELIBERATION N°2014.05.01 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES D'ORGANISMES, DE SYNDICATS ET ASSOCIATIONS DIVERS – MODIFICATION ET COMPLEMENT**

**Rapporteur : B. TERRAZA**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014 (n°2014.02.16), reçue en Préfecture de la Gironde le 05 mai 2014, portant désignation des représentants de la commune,

**Considérant** les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

**Considérant** les erreurs matérielles recensées dans la délibération du 10 avril 2014, il y a lieu de modifier ladite délibération de la manière suivante

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**Unanimité (à 30 voix Pour)**,

- **MODIFIE la délibération du 10 avril 2014** (n°2014.02.16), de la manière suivante, les autres dispositions demeurant inchangées :
  - o PREND acte de la démission de Madame Brigitte TERRAZA, désignée représentante au Syndicat Mixte du SCOT de l'aire métropole, la Commune n'ayant pas compétence en la matière.
  - o PORTE à 4 le nombre de représentants élus, siégeant au sein de la Commission Paritaire du Marché de Plein Air, conformément au règlement intérieur en vigueur, et de DESIGNER les représentants suivants,
  - o DESIGNNE un représentant de la commune pour siéger aux assemblées générales de l'A'urba,
  - o DESIGNNE un membre titulaire et un membre suppléant à la Commission d'Indemnisation Amiable comme suit,

<b>Organismes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Commission Paritaire du Marché de plein air</b>	Guillaume BOURROUILH-PAREGE Jean BATTINI Christine COLSON-TABOURET  Philippe SEGUINEAUD	Néant
<b>A'Urba</b>	Bernadette CENDRES-BARBE	Néant
<b>Commission d'Indemnisation Amiable</b>	Christine COLSON-TABOURET	Guillaume BOURROUILH-PAREGE

**Vote : Unanimité (à 30 voix Pour).**

#### **DELIBERATION N° 2014.05.02 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

##### **Rapporteur : B. TERRAZA**

**VU** la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place des Correspondants Défense

**VU** l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009,

Créée en 2001, par le Ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et de promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

À l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, le Ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen. Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Enfin, les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

**M. VEISSIER** : « Par rapport à cette activité, ce correspondant défense qui existe déjà depuis un certain temps, est-ce qu'il y a un bilan de son activité, parce que depuis 3 ans on n'a pas entendu parler et on n'a pas eu d'informations sur cette activité très importante, je suis un peu déçu que vous ne profitiez pas de cette occasion de la nouvelle nomination de ce représentant pour nous faire un bilan précis de cette activité depuis 3 ans. »

**Mme le Maire** explique que c'est une demande du préfet et qu'on n'a jamais été sollicité par le préfet pour mettre en œuvre ça donc, je ne peux pas moi auto saisir le correspondant défense c'est le préfet qui le fait, c'est la raison pour laquelle aujourd'hui nous n'avons pas de bilan particulier à présenter.»

**Vote : 22 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges),**

- **DESIGNE**, Monsieur **Jean BATTINI**, en qualité de correspondant défense de la commune.

## **DELIBERATION N° 2014.05.03 : DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL POUR LA SECURITE ROUTIERE**

### **Rapporteur : B. TERRAZA**

En juin 2008, dans la continuité d'un précédent comité interministériel de Sécurité Routière, et dans le cadre du renforcement de l'action locale et de la mobilisation des partenaires territoriaux, l'ensemble des communes du département de la Gironde avait été sollicité pour désigner en leur sein un élu référent sécurité routière.

Cette mesure a pour but d'assurer une meilleure structuration de l'action locale, de l'animation de programmes et de la connaissance de l'insécurité routière.

A ce titre, un réseau des référents a été institué et est alimenté par des informations régulières et en particulier par le flash mensuel de l'accidentologie.

Depuis de nombreuses années, les actions de sensibilisation et de prévention s'appuient sur un réseau de volontaires au sein du programme « **AGIR pour la sécurité routière** ». L'objectif de ce

programme consiste à rassembler tous ceux qui souhaitent s'impliquer dans des actions concrètes de prévention.

Le programme Agir pour la sécurité routière est placé sous la responsabilité du préfet de département, assisté du chef de projet sécurité routière. Sa mise en œuvre est confiée au coordinateur sécurité routière. Les opérations de prévention proposées dans le cadre du programme sont définies par la préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales : objectifs, thème et cible de l'action, déroulement, calendrier, supports mis à disposition...

Sont ainsi développées :

- Des actions systématiques de prévention en direction des jeunes dans les lieux festifs, en partenariat avec les organisateurs et la profession (discothèques, bars, fêtes locales, événements sportifs), sur le thème de l'alcool au volant et du conducteur désigné ;
- La contribution à la promotion de l'apprentissage anticipé de la conduite, dans les collèges, les lycées, les centres de formation et d'apprentissage ;
- La contribution à la sensibilisation du milieu sportif, des loisirs, du secteur culturel : responsables de clubs, animateurs sportifs, responsables de maisons de la culture ;
- La contribution en milieu scolaire, à la demande de l'Éducation nationale.

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux, ayant eu lieu à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, et l'installation du nouveau Conseil Municipal le 28 mars,

Afin de pouvoir maintenir ce réseau et de mettre à jour la liste des correspondants élus sécurité routière, il est demandé à chaque commune de procéder à la désignation d'un nouveau référent communale pour la Sécurité Routière.

**M. VEISSIER** : « Je vais vous poser la même question que précédemment, quel est le bilan qui a été réalisé, parce que c'est une chose d'avoir des représentants, je crois qu'à un moment donné, ils doivent être en capacité de présenter un bilan devant cette assemblée communale, c'est la moindre des choses. »

**Mme le Maire** explique qu'elle donnera la même réponse. Elle précise dans le cadre notamment des temps d'activités périscolaires, que la police municipale fait énormément de choses sur la sensibilisation et la sécurité routière c'est une action municipale. Comme elle l'a précisé car, elle anticipait cette question, c'est là aussi encore à la diligence évidemment du préfet de département. Elle pourrait le saisir et lui demander si des bilans ont été faits de ses campagnes. Ce qu'elle sait c'est que pas plus tard qu'aujourd'hui dans l'établissement qu'elle dirige, il y avait une équipe de la sécurité routière qui a fait toute une journée de sensibilisation auprès des patients, des visiteurs, du personnel avec un module de simulation de conduite, des lunettes pour simuler quelqu'un qui a bu, etc. Ce sont des choses qui sont très diffuse mais très fréquentes dans la ville. Un bilan sur le nombre de manifestations est quelque chose qu'on va essayer de transmettre. Elle ne le garantit pas dans les

meilleurs délais en attendant elle estime que c'est bien de pouvoir mettre en exergue de l'action municipale. Donc elle propose Catherine CESTARI et passe au vote. »

**Vote : 23 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges),**

- **DESIGNE**, Mme **Catherine CESTARI**, en qualité de référent communal à la sécurité routière.

**DELIBERATION N° 2014.05.04 : COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER – DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE DEUX PROPRIETAIRES TITULAIRES ET D'UN PROPRIETAIRE SUPPLEANT**

**Rapporteur : J-D. DUBOIS**

Par lettre du 21 décembre 2010, Monsieur le Président du Conseil Général a invité la Commune à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

Deux courriers ont été adressés les 13/12/2010 et les 04/01/2011 aux propriétaires fonciers du secteur de Labatut les invitant à faire connaître de candidature. L'avis a été affiché en Mairie le 04/01/2011 et a été complété par une insertion dans le journal Sud-Ouest du 06/01/2011.

Se sont portés candidats, dans le respect de l'article R 121-18 du Code Rural relatif aux conditions de candidature, les propriétaires qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis est présentée en séance du Conseil municipal.

Il est alors procédé à l'élection, dans les conditions fixées par l'article L 212-21 du code général des collectivités territoriales.

**Vote : Unanimité (à 31 voix Pour),**

- **DESIGNE** M. **Philippe LAVILLE** et M. **Christian LECHENNE** en qualité de titulaires
- **DESIGNE** M. **Claude MEU** en qualité de suppléant.

## **DELIBERATION N°2014.05.05 : INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION – VALIDATION DE PRINCIPE ET SOLLICITATION DE FINANCEMENTS AUPRES DE PARTENAIRES**

### **Rapporteur : B. TERRAZA**

Par délibération en date du 13 décembre 2012, la Ville de Bruges a décidé la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CLSPD).

A la suite du diagnostic local de sécurité, 3 groupes de travail ont été mis en place :

- Atelier 1 : « sécurité / citoyenneté »
- Atelier 2 : « lutter contre les idées reçues – prévenir les conduites à risque »
- Atelier 3 : « lien social et mixité »

L'atelier 1 a étudié la question de la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection. Les objectifs étant de maintenir un faible taux de délinquance, d'accompagner et prévenir les mutations sociales et enfin d'outiller les services compétents pour la résolution de problèmes de délinquance et d'incivilités.

L'usage de la vidéo-protection est régi par la loi n°95-73 du 21 janvier 1995, loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité. L'installation d'un système de vidéo-protection doit faire l'objet d'une demande auprès de la préfecture.

2 périmètres ont été identifiés :

- Périmètre Centre-Ville
- Périmètre Tasta (collège Rosa Bonheur et Place Jean Moulin)

L'UGAP a lancé un marché public d'étude, de fourniture et d'installation d'un système de vidéo-protection qui a été confié à la société TELEM. La Ville a sollicité l'UGAP pour la mise en place du projet, dont le montant prévisionnel, pour les 2 périmètres concernés s'élève à 305 000 euros HT.

Dans un premier temps, il conviendra de déposer une demande d'autorisation de ce système de vidéo-protection auprès de la Préfecture.

Dans un second temps, il est proposé de déposer des demandes de financement auprès des institutions compétentes, en particulier dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

**M. VEISSIER** : « Je voudrais profiter un peu de l'occasion de ce sujet pour vous faire part d'un sentiment des élus de l'opposition. J'ai été désigné représentant au sein du CLSPD, j'ai été invité à une réunion très tardivement 8 à 9 jours avant la réunion, réunion qui se tenait au cours de la journée, vous vous doutez bien que je ne suis pas oisif, j'ai une activité professionnelle et c'est vrai que j'ai des emplois du temps qui sont chargés, de ce fait de par ces contraintes professionnelles, je n'ai pas eu la possibilité de me rendre à cette réunion. Je le regrette. Et ce que nous constatons c'est que sur l'ensemble des commissions, sur l'ensemble des réunions nous sommes informés très tardivement je

prendrai un exemple très significatif qui est celui de l'information et de la convocation au conseil municipal du 24 juin, c'est-à-dire aujourd'hui, nous avons eu la convocation il y a 9 jours, partant de là, on peut considérer que c'est quelque chose qui se décide tardivement or un conseil municipal ne se décide pas tardivement c'est quand même un moment important dans la vie de la commune, c'est le moment où les élus municipaux débattent et décident d'un certain nombre de choses. Etre informé une semaine, je trouve ça anormal, d'autant que et là je m'adresse à tous les élus de la Majorité, vous le saviez un mois à l'avance et pour preuve nous avons participé à un certain nombre de réunions dans lesquelles il était dit que nous travaillions en commissions sur un sujet qui sera présenté au conseil municipal du 24 juin. Nous avons eu l'information par hasard en assistant à des commissions, permettez-moi de vous dire je trouve cela particulièrement regrettable, nous devrions être informés en même temps que les élus de la majorité des dates des réunions. Certains me disent que c'est volontaire, j'ose espérer que non ! Parce que si c'était volontaire, on considérerait que vous êtes animés d'une espèce de rancœurs ou d'un esprit un petit peu malsain qui viserait à nous éloigner des commissions. Ca serait de votre part un manque de dimension véritablement mais je pense que ce n'est pas la raison, je pense que de votre côté c'est une insuffisance d'organisation, mais je suis totalement persuadé qu'à compter de la rentrée Madame le Maire, vous prendrez les dispositions qui permettront aux élus de l'opposition d'être informés de la date des réunions en même temps que les élus la Majorité. Je comprends bien évidemment qu'un mois à l'avance dès lors que la date du conseil municipal fixé, vous ne nous communiquez pas l'ensemble des documents, je le comprends, mais la moindre des politesses consiste à nous informer des dates afin que nous puissions prendre les dispositions dans le cadre de nos activités privées et professionnelles. Voilà le premier point je souhaitais apporter. Souhaitez-vous y répondre où je passe au point précis ? »

**Mme le Maire :** « On a effectivement un règlement intérieur qu'on a adopté en conseil municipal par rapport aux convocations en commissions et aux réunions, vous êtes sûrement quelqu'un, Monsieur, très occupé avec un agenda très chargé j'en conviens, mais moi je ne peux pas convoquer les gens avant d'avoir calé des réunions. Dans une collectivité locale il y a beaucoup de dates qui sont pressenties mais qui dépendent, notamment pour le CLSPD (c'est un très bon exemple) de la police nationale, le DDSP des fois qu'on espère voir venir à la réunion et qui nous confirme sa présence très tardivement et quand on souhaite sur des thématiques aussi importantes que la sécurité, faire venir le directeur départemental de la sécurité publique, comprenez Monsieur qu'on attend la confirmation de sa venue avant d'arrêter la date. Souvent ce n'est pas une volonté délibérée de ne pas vous convoquer en temps et en heure, on a tout intérêt à vous convoquer le plus tôt possible.

On peut admettre par exemple de vous donner la date du prochain conseil à la fin des conseils municipaux. Le 2 juillet j'avais plein de réunions et de rendez-vous, le Cabinet de Monsieur Juppé me demande de me déplacer dans le cadre d'une vice-présidence et c'est normal, à Nantes. Comprenez Monsieur que ce n'est pas simple. Mais on peut déjà donner une orientation et dire a priori sauf choses majeures, ce sera « telle date » et nous avons prévu de vous l'annoncer à la fin du conseil municipal.

Par rapport aux convocations, je sais qu'hier vous avez refusé de siéger en commission, j'ai trouvé ça plutôt regrettable parce que là pour le coup vous aviez été prévenu dans les temps impartis par le règlement intérieur, je n'y suis pour rien si c'était la veille du Conseil puisque le préfet a convoqué vendredi 20 juin un conseil municipal extraordinaire pour les élections sénatoriales. On a toujours, depuis 3 ans et demi, convoqué les Commissions 4-5 jours avant le conseil municipal donc vous conviendrez qu'hier votre mouvement d'humeur d'avoir refusé de tenir les commissions parce que vous auriez été convoqués trop tard ou trop près du conseil je trouve ça a un petit peu dommage, mais m'enfin cela étant Monsieur VEISSIER, je rappelle que les commissions n'ont aucun caractère obligatoire là aussi pour nous il s'agit simplement d'échanger avant le conseil pour éviter des questions qui peuvent être réglées en commission. Elle permet aussi pour certaines questions de nous renseigner pour vous et les donner le soir du Conseil ce qui est toujours plus agréable. Donc à part la commission des finances, les commissions n'ont aucun caractère obligatoire. Pour les

commissions plénières. Quand il y a très peu de thématiques, depuis 3 ans et demi nous convoquions une réunion à 18 h, une à 18h15 et une à 18h30 et ce qui se passait, c'est que tout le monde restait et c'est normal : les gens sont intéressés par leur mandat et ont envie d'entendre même des sujets qui ne concernent pas directement leurs délégations et c'était valable pour l'opposition. J'imaginai que vous étiez dans ce cas, si ça n'est pas le cas nous recommencerons à faire des commissions à 18h, 18h15 et 18 h30, il n'y a aucun problème. »

**M BOURG :** « Qui est à l'origine du mouvement de la poussée de température de hier soir parce que j'ai passé dans cette assemblée plus de temps que la majorité d'entre vous. Je veux dire que des procédures comme ça je n'en ai jamais vu ! J'ai été élu sans discontinuer de 1995 à 2010, je n'ai jamais vu des procédures comme ça. Qu'est ce qui s'est passé exactement, moi j'ai été convoqué hier soir comme vos collègues, pour une réunion des commissions réunies on est bien d'accord, or qu'est-ce que j'ai constaté au bout de 10 minutes, qu'on se bornait simplement à lire l'ensemble des rapports que nous avons ce soir, j'appelle ça un pré conseil. Nous n'avons pas du tout l'intention d'accepter cette manœuvre qui consiste à faire un pré conseil la veille pour que vous puissiez affiner vos réponses et votre stratégie pour le lendemain ! C'est prendre les gens pour des gogos. »

**Mme le Maire :** « Si j'ai bien compris, sans parler de sémantique, commissions municipales pour Monsieur BOURG c'est un pré conseil, je me tourne vers votre tête de liste, on est d'accord vous ne souhaitez plus en faire ? Il faut me le savoir parce que ça va faire gagner du temps tout le monde. »

**M. VEISSIER :** « Permettez-moi Madame le Maire de répondre à votre interrogation, on souhaite avoir l'information vous l'avez compris. c'est dans le droit fil de votre déclaration lors du premier conseil municipal où vous avez souhaité une opposition participative et constructive et donc bien évidemment pour participer, pour construire, il faut disposer d'un minimum d'information, donc je vous demande de donner un minimum d'informations et de nous inviter aux réunions et aux commissions suffisamment à l'avance vous l'avez compris. J'ai entendu également que vous allez faire tout le nécessaire pour, de temps en temps, nous informer d'une date, d'une réunion, quitte à ce que cette date soit déplacée dès lors qu'il y a une contrainte majeure mais qui oblige à déplacer cette date, donc j'entends votre propos. Deuxième point concernant les commissions, moi je suis favorable à ce qu'il y ait des commissions, que ces commissions soient effectivement séparées les unes des autres, qu'on n'est pas une commission réunie, ce que je souhaite c'est que cette commission ait lieu au plus tard 5 jours avant le conseil municipal et c'est d'ailleurs ce qui se pratiquait sur la précédente mandature et si je me souviens bien nous n'étions pas intervenu à cet égard. »

**M. BOURROUILH :** « Si M. BOURG n'a pas connu les commissions réunies pendant 15 ans alors qu'il siégeait dans l'opposition c'est tout simplement parce que il n'y avait pas de commissions. Il n'y avait qu'une seule commission celle des Finances. Je vous invite à vous rapprocher des membres de votre équipe qui ont siégé au mandat précédent qui vont vous expliquer précisément ce que sont les commissions. Madame le maire a souhaité en 2010 mettre en place ces commissions pour pouvoir échanger. Ensuite j'entends le fait que vous puissiez penser que ce serait un pré conseil, un temps stratégique, sachez que si pour vous le conseil municipal est une tribune, vous savez il y a plein d'endroits dans la ville où vous pouvez apparaître, j'ai rencontré certains de vos collègues lors de manifestations publiques et je pense qu'il est bienvenu que vous y participiez : il y a d'autres temps dans la vie de la ville où on peut échanger également en dehors des conseils municipaux et ces commissions ne sont absolument pas un temps de pré conseil même si effectivement on est amené à examiner les rapports qui vont être présentés au Conseil mais pas que, il y a eu des commissions où on a pu échanger sur différents projets en cours et à venir. Et un dernier point : on a l'impression qu'il n'y a que les élus de l'opposition qui ont un emploi du temps très chargé sachez que nous ne sommes pas non plus oisifs, beaucoup d'entre nous ont également une activité professionnelle. »

**Mme PETIT CHOTARD :** « Je voulais juste préciser notre intervention par rapport aux commissions d'hier donc qu'on soit bien d'accord, notre intervention et le fait que nous ne soyons pas restés, c'est

une énumération des différents rapports qui ne correspondaient pas à des commissions et deuxièmement lorsqu'on veut faire des commissions, des commissions c'est un moment d'échange où effectivement tout le monde et ceux qui ne sont pas concernés sont autour de la table, il n'y a pas un minimum de groupes. Une réunion à 25 ou 30 ce n'est pas une réunion productive : on est dans une démarche de construction et on est bien dans cette notion de commissions donc vous nous donnez des informations et on est là pour la commune, soit on ne fait que acte de présence, donc hier soir l'organisation était faite de telle sorte qu'elle n'était pas favorable à l'échange et au travail. »

**Mme DUCLERC** : « Sur les propos de M. BOURROUILH, nous sollicitons à participer aux manifestations : Moi je parle en mon nom propre et non pas au nom du groupe, je n'ai pas attendu d'être élue pour participer à toutes les manifestations que ce soit l'année dernière, le mandat précédent, il y a bien longtemps que je participe à toutes les manifestations. »

**M. VEISSIER** : « On va revenir au rapport numéro 5, vous nous présentez l'installation d'un système de vidéo protection. Je tiens à vous dire que nous nous réjouissons que nos interpellations multiples sur le problème de l'augmentation de la délinquance à Bruges soient enfin entendues ! Combien de fois nous vous avons dit qu'il faut faire quelque chose. Vous avez dans un premier temps nié l'évolution de la délinquance, cette évolution chiffrée et comme par hasard malheureusement cette augmentation de la délinquance a fait suite à l'une de votre décision en arrivant à la mairie, qui a été de retirer des prérogatives à la police municipale. Alors on a tendance à penser que les choses sont liées. La police municipale avait un rôle, une efficacité, et du fait de l'absence de ses prérogatives de leur intervention, on a constaté un accroissement de la délinquance sur la commune de Bruges, sans doute qu'il y a d'autres facteurs mais c'est un élément qui explique cette évolution de la délinquance à Bruges. Aujourd'hui vous nous proposez donc un système de vidéo protection. Je crois qu'il faut dire ce que c'est qu'un système de vidéo protection : c'est un système où on met des caméras donc je le dis aux Brugeais ici présents, il s'agit d'avoir des caméras, ces caméras prennent des films et ces films partent dans un local, et c'est dans le cas où effectivement il y a un délit que les bandes sont visionnées. Vous souvenez d'un fait important sur Paris, grâce au visionnage des bandes, ils ont réussi à attraper une personne qui avait abattu une personne à Paris. Donc c'est uniquement dans le cadre d'un délit qu'effectivement ces bandes sont visionnées, autrement dit, ça n'est pas un système où il y a un opérateur qui regarde ce qui se passe dans les caméras et s'il voit des comportements délinquants, qu'il puisse effectivement intervenir : on est dans la gestion après-coup. Certes c'est un dispositif qui permet d'élucider un certain nombre d'affaires c'est la réalité par contre c'est un système qui est couteux, on nous parle de 305000 euros mais il y a également des frais de maintenance, quant à son efficacité les avis sont partagés. Je crois, dans un premier temps, que son efficacité sera par rapport à un sentiment d'insécurité qui s'est développé à Bruges depuis 4 ans, ça permet effectivement de rassurer un certain nombre de personnes.

Mais, je prends un exemple celui de la commune de Lille, le Maire de Lille est contre le système de vidéo protection, le Maire préfère renforcer la police de proximité et avoir des policiers en permanence le plus souvent possible dans les zones sensibles afin de prévenir plutôt que guérir. C'est un constat, je vous renvoie à ses déclarations je sais que vous les lirez avec attention, nul n'a démontré l'efficacité de ce système, il n'y a pas de publications ni de chiffres précis en la matière, cela étant c'est une bonne initiative. Nous vous demandons à nouveau de redonner les prérogatives qui étaient celles dont disposait la police municipale avant votre arrivée et nous voterons pour ce projet par contre nous souhaitons avoir des informations sur les coûts de fonctionnement. »

**Mme le Maire** : « Je suis toujours étonnée Monsieur VEISSIER de la façon dont vous déformez les choses et notamment le fait de mettre de la vidéo protection car la délinquance exploserait à Bruges. Vous avez un discours manipulateur qui est vraiment étonnant. Deuxièmement, vous étiez convoqué tardivement au dernier CLSPD où vous n'avez pas pu venir, vous auriez eu les chiffres de la police nationale, moi je vous donne les chiffres pour 2014, 52 faits au lieu de 100, ce sont les chiffres communiqués par le directeur départemental de la sécurité publique et ce ne sont pas des chiffres

tronqués donc moins 48% dont une tentative d'homicide, 7 cambriolages (vous me direz c'est toujours trop) contre 17 à la même époque l'année dernière et de vols par effraction de rétroviseurs et des parasoleils, si on prend le cumul, on est sur une diminution de plus de 25 % des faits délictueux et de cambriolages sur les 5 premiers mois. Pour ce qui est des prérogatives de la police municipale, simplement on a travaillé et c'est très étonnant que vous citiez Lille parce que justement on avait pris le projet de la police municipale de Lille qui nous paraissent très intéressant et recentrer vraiment la police municipale sur ses vraies missions de proximité, d'éducation, et de laisser à la police nationale son rôle à jouer dans nos communes et nous n'avons pas à nous substituer à la police nationale ce que font hélas beaucoup de collectivités locales. Ils mettent beaucoup d'argent sur des effectifs de police municipale. Je vous rappelle simplement nos effectifs : la ville de Bruges sur la communauté urbaine, si vous prenez le ratio pour 100 habitants est celle qui a le plus de policiers municipaux. Deuxièmement, on pourrait mettre un policier municipal dans chaque rue de Bruges, derrière chaque habitant, je pense que nos impôts ne pourraient pas le supporter donc je crois qu'à un moment donné il faut dire la vérité, cette vidéo protection n'a pas vocation à élucider (c'est une réalité parce que beaucoup de fait d'élucidation sont le fait de la vidéo protection) mais surtout elle a aussi un effet dissuasif parce que dans un quartier où il y a des caméras de vidéo protection, les délinquants vont voir ailleurs, ça s'est avéré, la police nationale nous le dit et nous avons toute confiance en elle. La délinquance à Bruges est très bien contenue grâce aux efforts conjugués de la police municipale et de la police nationale.»

**M. VEISSIER :** « Je suis membre du CLSPD, vous m'annoncez des chiffres, je n'en ai pas eu de communication, on vous invite à nous communiquer ces chiffres et d'une manière régulière, j'ai demandé le compte rendu de la réunion précédente, on ne me l'a toujours pas communiqué, soyons dans la transparence et cela nous permettra d'éviter de la rétention d'information et ça nous permettra d'échanger très librement par rapport au fait. Vous avez retiré des prérogatives à la police municipale et un certain nombre de leur capacité d'intervenir pour des raisons idéologiques préférant la police nationale. »

**Mme le Maire :** « Vous pouvez préciser lesquelles s'il vous plaît ? »

**M. VEISSIER :** « Oui absolument, capacité à faire des rondes la nuit le week-end également, capacité à interpellier. »

**Mme le Maire** explique qu'il n'y jamais eu des rondes systématiques la nuit sauf en cas de manifestations publiques, fête de la musique, Bruges en fête etc. Il y a toujours eu la police municipale en ronde ponctuelle mais pas généralisée.

**M. CELLA :** « Les chiffres que vous avez annoncés sont sur 2014 vous conviendrez avec moi c'est ce n'est pas vraiment représentatif et significatif dans le sens où on est juste au mois de juin de l'année 2014 ».

**Mme le Maire :** « Je restitue, 2013 avait été meilleur que 2012 et 2014 démarre mieux que 2013, réjouissons-nous ! C'est la police nationale qui établit ces tableaux, c'est un peu comme un suivi budgétaire, ils font au mois le mois, un cumul au mois depuis le début de l'année et on compare à l'année précédente. »

**M. SEGUINEAUD :** « Nos concitoyens brugeais ont le droit d'avoir une sécurité maximale avec tous les éléments qui peuvent être mis à disposition pour lutter contre la délinquance. La délinquance existe à Bruges comme partout ailleurs même si Bruges n'est pas la ville la plus délinquante, nous avons quand même nos propres problèmes et je l'avais relevé en d'autres termes. Je partage tout à fait ce qu'a dit M. VEISSIER concernant ces vidéos nous sommes évidemment bien pour, parce que c'est un élément supplémentaire mais au-delà de cet élément supplémentaire je crois qu'il y a aussi vivement pour ma part le souci et le besoin non seulement de redéfinir peut être les prérogatives de nos policiers municipaux, et moi j'irai même plus loin, je mettrais davantage de postes de police alors

je sais très bien que lors du dernier conseil municipal j'avais relevé le fait que les postes de personnels avaient augmenté, que ça nous coûte mais à réfléchir, pourquoi ne pas rajouter des policiers municipaux même si vous dites qu'on est bien dotés. Je ne veux pas remettre en cause vos chiffres mais nous avons, des quartiers qui deviennent plus compliqués que d'autres et il y aurait peut-être besoin là de plus de présence, et je pense notamment au Tasta où des brugeais m'ont interpellé au sujet de problèmes de petite délinquance.

C'est une excellente initiative l'antenne supplémentaire, mais je crois que c'était prévu, ça a fait l'objet de discussions cette antenne supplémentaire mais quels seront les moyens ? »

**Mme le Maire :** « Une antenne par définition c'est en fait une délocalisation d'une partie de l'équipe de la police municipale qui sera installée sur ces locaux (l'ancien Leclerc express) qui vont devenir donc des locaux municipaux nous aurons probablement une délibération lors d'un prochain conseil municipal pour l'achat de ce bâtiment mais là on est en train de travailler effectivement à l'aménagement de ce local mais ce qui est sûr et ça je l'ai annoncé depuis longtemps, c'est qu'il y aura une antenne de la police municipale au Tasta. »

**Vote : Unanimité (à 33 voix Pour),**

- **VALIDE la composition ci-dessus du comité de pilotage de l'Agenda 21 local.**

#### **DELIBERATION N°2014.05.06 : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS SOCIAL EUROPEEN : AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur : N.GRIN**

La Ville de Bruges a adhéré au PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) en janvier 2008.

L'Association Pour Le Développement des Stratégies D'insertion de **Technowest, à laquelle adhère la Ville de Bruges depuis janvier 2008**, a pour objet d'initier, de développer, de mettre en œuvre et de gérer toute initiative contribuant à l'insertion professionnelle de tous les publics en recherche d'emploi ou de reconversion professionnelle relevant du territoire de TECHNOWEST, soit des villes de Blanquefort, Bruges, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles et Saint-Jean-d'Ilac.

La Ville de Bruges dispose d'un référent « insertion et emploi », à mi-temps.

La Ville de Bruges sollicite un financement auprès du Fonds Social Européen, pour ce poste, pour un montant de 18 000 euros.

**Vote : Unanimité**

#### **RAPPORT N°2014.05.07 : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES**

**Rapporteur : N.GRIN**

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46 modifié par l'article 98 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

VU l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales rendant obligatoire la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de 5 000 habitants et plus, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,

VU la délibération 2012/01.04 du 16 février 2012, créant la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées à Bruges,

CONSIDERANT que « Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. » « Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. »

**Vote : Le Conseil Municipal PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2013 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

**DELIBERATION N° 2014.05.08 : AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE DE POSTE – poste de Technicien Informatique responsable bureautique - Service des systèmes informatiques et bureautique**

**Rapporteur : I.DESBORDES**

**Vote : Unanimité**

**DELIBERATION N° 2014.05.09 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI : poste d'Instructeur des autorisations d'urbanisme**

**Rapporteur : I. DESBORDES**

**Vote : Unanimité**

**DELIBERATION N° 2014.05.10 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI : poste de chargé de mission « Projets vie locale »**

**Rapporteur : I. DESBORDES**

**Vote : Unanimité**

**DELIBERATION N°2013.05.11 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI – Poste de gestionnaire des systèmes d'informations et réseaux au service Informatique**

**Rapporteur : I. DESBORDES**

**Vote : Unanimité**

**RAPPORT N°2014.05.12 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI – Poste d'Assistant de Communication**

**Rapporteur : I. DESBORDES**

**Vote : Unanimité**

**DELIBERATION N°2014.05.13 : RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN FONCTIONNAIRE EN CONGE PARENTAL :  
AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES**

**Rapporteur : I. DESBORDES**

**Vote : Unanimité**

**DELIBERATION N°2014.05.14 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : I. DESBORDES**

Suite à des évolutions de Services et conformément à la consultation du comité Technique Paritaire réuni le 04 juin 2014

Il est proposé au Conseil Municipal les modifications suivantes :

<u>Grade / Catégorie</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
<b><u>Catégorie B</u></b>		
Animateur	1	<b>Création</b>
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	<b>Suppression</b>
Rédacteur	1	<b>Suppression</b>
<b><u>Catégorie C</u></b>		
Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1	<b>Suppression</b>
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	<b>Suppression</b>
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1	<b>Création</b>
Technicien ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1	<b>Suppression</b>
Adjoint Technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	3	<b>Suppression</b>
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1	<b>Suppression</b>
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	<b>Suppression</b>
Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> cl – Temps Non Complet 30h/semaine	14	<b>Création</b>
Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> cl – Temps Non Complet 28h/semaine	4	<b>Suppression</b>
Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> cl – Temps Complet 35h/semaine	1	<b>Création</b>

**Vote : Unanimité**

**DELIBERATION N° 2014.05.15 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANT DES COLLECTIVITES**

**Rapporteur : I. DESBORDES**

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

**VU** le décret n°85-656 du 30 mai 1985 relatif aux Comité Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue lors de la séance du Comité Technique paritaire du 04 juin 2014,

**Considérant** que les organismes syndicaux non représentés au Comité Technique Paritaire ont été sollicités par courriers en date du 06 juin 2014,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 337 agents pour la Ville, (et de 168 agents pour le CCAS),

**Vote : Unanimité,**

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, et à égalité, le nombre de représentants suppléants,
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DE DECIDER** du recueil des avis des représentants du personnel et des représentants des collectivités.

**DELIBERATION N° 2014.05.16 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »**

**Rapporteur : D. POUVREAU**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Ville de Bruges a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEEG47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la ville de Bruges au regard de ses besoins propres,

**Vote :** Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**Unanimité**,

- **ADHERE** au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte constitutif du groupement et tous documents y afférents, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **MANDATE** les Syndicats Départementaux d'Énergies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville de Bruges est partie prenante et de régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**DELIBERATION N° 2014.05.17 : ADHESION A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE PROPOSEE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)**

**Rapporteur : D. POUVREAU**

**Vu** l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

**Vu** les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

**Vu** le Code de l'énergie,

**Vu** la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

**Considérant** l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

**Vote :** Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**Unanimité**,

- **ADHERE** aux prestations de services du SDEEG à partir 01<sup>er</sup> juillet 2014 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE
- **AUTORISE** Madame le Maire à **signer** la convention d'adhésion et tous documents y afférents.

**DELIBERATION N°2014.05.18 : PROGRAMME D' ACTIONS AGENDA 21 2014-2020**

**Rapporteur : D. POUVREAU**

Suite à deux années de diagnostics, rencontres avec les acteurs du territoire, identification des enjeux et projets avec les services, identification des chantiers territoriaux (CUB, Conseil Général de Gironde, Région Aquitaine), la commune a défini son premier Agenda 21 local.

Le premier programme d'actions se déroulera sur 6 ans, de 2014 à 2020. Avec la stratégie de développement durable pour colonne vertébrale (validée au conseil municipal de mars 2013), il traite des différents sujets liés au développement durable, regroupés sous 25 fiches-actions.

Ayant pour vertu l'action en faveur de l'intérêt général, le bien-être de tous est au cœur de l'Agenda 21 : préservation de la santé et de l'environnement, consommation responsable et capacité alimentaire, dynamique économique responsable, accessibilité et lutte contre la précarité énergétique, lien social et éducation, et exemplarité de la collectivité.

Chaque fiche-action permet de donner : des éléments de cadrage, des outils d'évaluation et indicateurs, des projets en cours ou prévus, les acteurs et partenaires concernés, ainsi que les gains attendus en terme de coût global (gains environnementaux, sociaux et économiques).

Le programme constitue le document-cadre des objectifs à atteindre. Les actions concrètes pourront être évolutives en fonction des opportunités financières, techniques ou encore collaboratives. Des projets pourront émerger ou s'affiner en fonction.

Le réseau des Citoyens 21 et le comité de pilotage Agenda 21, pour lesquels les participants suivent la démarche depuis le début, ont été associés à chaque étape importante, et ont dernièrement été conviés à une réunion d'échanges sur le programme d'actions Agenda 21.

Les actions débiteront officiellement dès juin 2014. Un bilan annuel sera réalisé en comité de pilotage et une communication sur la réalisation des projets sera réalisée périodiquement.

**Vote : Unanimité**

**DELIBERATION N°2014.05.19 : DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES CREE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN ECOSYSTEME EDUCATIF NUMERIQUE TERRITORIAL ENTRE LES VILLES DE BASSENS, BORDEAUX, BRUGES, CENON, LE BOUSCAT ET LORMONT**

**Rapporteur : G. AYNIE**

VU la délibération du 26 septembre 2013 (n° 2013.04.13), reçue en Préfecture de la Gironde le 02 octobre 2013, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de :

- Constituer un groupement de commandes pour le développement d'un écosystème éducatif numérique territorial entre les Villes de Bassens, Bordeaux, Bruges, Cenon, Le Bouscat et Lormont.

- Désigner, conformément à l'article 8 III du Code des marchés publics, M. Pierre CHAMOULEAU et Mme Emmanuelle LAMARQUE, en qualité respectivement de membre titulaire et de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

**CONSIDERANT** le renouvellement général des conseils municipaux, ayant eu lieu à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, et l'installation du nouveau Conseil Municipal le 28 mars,

**VU** la délibération du 10 avril 2014, (n° 2014.02.07) reçue en Préfecture de la Gironde le 14 avril 2014, par lequel le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre),

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de délibérer de nouveau pour désigner les élus devant siéger à la Commission d'Appel d'Offres constituée pour ce groupement de commandes,

La CAO doit en effet se réunir prochainement pour procéder à l'ouverture et l'examen des plis contenant les offres des entreprises, et, après analyse des offres, pour procéder au choix de l'entreprise qui sera attributaire du Marché.

**Vote : 25 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges)**

## **DELIBERATION N°2014.05.20 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE BRUGES, LE CCAS DE BRUGES ET LE GCSMS PORTE DU MEDOC**

**Rapporteur : G. AYNIE**

Le Code des Marchés Publics prévoit, dans son article 8, des dispositions particulières permettant la constitution de groupements de commandes entre plusieurs entités publiques.

Un groupement de commandes constitue un regroupement volontaire d'acheteurs publics concernés par l'acquisition de prestations de service, de travaux ou de fournitures de même nature. Il vise à obtenir des économies d'échelle, de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques et à mutualiser les procédures de marchés publics.

Tout groupement doit faire l'objet d'une convention constitutive, pour en définir les modalités de fonctionnement. La convention doit notamment désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

La convention constitutive doit être signée par les membres du groupement qui définit ses modalités de fonctionnement (désignation de coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges.

La Ville de Bruges, le CCAS de Bruges et le GCSMS Porte du Médoc ont exprimé des besoins communs en termes de **prestations d'assurances, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

Il est proposé de procéder à la création d'un groupement de commandes entre ces trois entités pour procéder au lancement des marchés visés dans la convention constitutive du groupement.

Conformément à l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, le coordonnateur étant mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier les marchés, **la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur.**

**Vote : Unanimité.**

### **DELIBERATION N°2014.05.21 : TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Rapporteur : G. AYNIE**

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2125-1, selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf exceptions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2224-18, selon lequel le régime des droits de place et de stationnement sur les marchés est défini conformément aux dispositions d'un règlement établi par le Maire après consultation des organisations professionnelles intéressées ;

**Considérant** qu'à l'occasion de la Commission Administrative Paritaire du Marché de Plein Air réunie en date du 14 mai 2014, ont été présentés aux organisations professionnelles intéressées de nouveaux droits de place et redevances eau/électricité,

**VU** la délibération n°2011.05.11 du 30 juin 2011, relative aux tarifs d'occupation du domaine public,

**VU** la délibération n°2011.03.16 du 31 mars 2011, relative aux tarifs de location des bâtiments communaux,

**VU** la délibération n°2012.06.13 du 13 décembre 2012, relative aux tarifs des emplacements du marché de Noël,

**Considérant** que pour des raisons de simplification et de rationalisation de l'occupation du domaine public, il y a lieu de regrouper au sein d'une même délibération les tarifs d'occupation du domaine public, les tarifs de location des bâtiments communaux et les tarifs d'occupation relatifs aux emplacements du marché de Noël,

**Vote : Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'Unanimité, procède à la revalorisation des tarifs d'occupation du domaine, telle que présentée de la manière suivante :**

## Tarifs concernant l'Occupation Commerciale du Domaine Public

Type d'Occupation	Superficie/ Période	Tarif actuels	Tarif 2014
<b>Terrasses</b>			au ct € >
Terrasses fermées	m <sup>2</sup> /an	79,90 €	<b>81,00 €</b>
Terrasses ouvertes	m <sup>2</sup> /an	17,40 €	<b>18,00 €</b>
Stop trottoirs et présentoirs (imprimés et journaux divers)	u/an	44,80 €	<b>45,50 €</b>
Porte-menus, panneaux-réclames, portes-cartes postales, mobilier décoratif et objet divers	u/an	44,80 €	<b>45,50 €</b>
Appareil pour vente de glaces, rôtissoire (2 glacières maxi, 1 rôtissoire maxi)	u/an	112,00 €	<b>113,00 €</b>
Etalages	m <sup>2</sup> /mois	1,15 €	<b>1,20 €</b>
<b>Camions de vente événementielle</b>			
Camions de vente OUTILLAGE, VINS, VAISSELLE, Etc ...	1/2 journée	19,00 €	<b>19,20 €</b>
<b>Commerce alimentaire - restauration rapide</b>			
Voiturette, Camionnette, Caravane, etc ... de vente à emporter (pizzas, crêpes, glaces, sandwich, frites, rotisserie etc ....)	journée	5,10 €	<b>5,15 €</b>
Autres marchands ambulants	m <sup>2</sup> / mois	7,15 €	<b>7,25 €</b>

## Tarifs concernant la TOUSSAINT

Type d'Occupation	Superficie/ Période	Tarif actuels	Tarif 2014
<b>Terrasses</b>			au ct € >
Stand permanent au Cimetière Nord	m <sup>2</sup> /an	51,90 €	<b>52,50 €</b>
Stand périodiques - fleurs Toussaint	ml /5 jours	4,50 €	<b>4,55 €</b>

## Tarifs concernant le Marché de Plein Air

Type d'Occupation	Superficie/ Période	Tarif actuels	Tarif 2014
<b>Emplacements</b>			validée en commission
Droit de place identique pour tous	ml/samedi	1,00 €	<b>1,20 €</b>
Redevance EAU	u/samedi	2,00 €	<b>2,50 €</b>
Redevance ELECTRICITE	u/samedi	1,20 €	<b>1,50 €</b>

## Tarifs concernant l'Occupation Ponctuelle du Domaine Public

Type d'Occupation	Superficie/ Période	Tarif actuels	Tarif 2014
<b>Neutralisation de place de stationnement</b>			au ct € >
Nacelle, grue, véhicule atelier, autres engins (supérieur à 5 ml)	fft / jour	10,10 €	<b>10,20 €</b>
Dépôts de matériaux (sable, bois)	fft / jour	6,30 €	<b>6,40 €</b>
Dépôts de Bennes	fft / benne/ journée	7,40 €	<b>7,50 €</b>

Clôture et Echafaudage (sauf échafaudage suspendus) Cabane de chantiers, bungalow, plot béton	m <sup>2</sup> /jour Minimum 2 €	0,40 €	<b>0,50 €</b>
Echafaudage intégrant un cheminement libre pour les piétons	m <sup>2</sup> /jour Minimum 2 €	0,25 €	<b>0,30 €</b>
Déménagement	<b>GRATUIT</b>		

### Tarifs concernant l'Occupation du Domaine Public par les exploitants de réseaux de communications électroniques

depuis le 1er janvier 2010 :  
tarif réglementaire  
ce montant ne peut excéder  
(voir art R20-52 du CPCE en annexe)

Type d'Occupation	Artères	Tarif actuels	Tarif 2014
<b>Domaine public routier</b>			
Souterrain	fft / km journée	30,00 €	<b>30,00 €</b>
Aérien	fft / km journée	40,00 €	<b>40,00 €</b>
Autres installations (cabines téléphoniques, sous répartiteurs)	fft / m <sup>2</sup> journée	20,00 €	<b>20,00 €</b>
<b>Domaine public non routier</b>			
Souterrain	fft / km journée	1 000 €	<b>1 000,00 €</b>
Aérien	fft / km journée	1 000 €	<b>1 000,00 €</b>
Autres installations (cabines téléphoniques, sous répartiteurs)	fft / m <sup>2</sup> /journée	650 €	<b>650,00 €</b>

### Tarifs concernant les Braderies, Vide greniers, Expositions et toutes Ventes au déballage

Type d'Occupation	Superficie/ Période	Tarif actuels	Tarif 2014
<b>Neutralisation de place de stationnement</b>			au ct € >
Braderie, Vide Grenier (Hors association Brugeaise)	ml/jour	1,20 €	<b>1,30 €</b>
Exposition, vente au déballage	ml/jour	1,35 €	<b>1,50 €</b>
<b>Exposition de véhicules</b>			
Véhicule à 2 ou 3 roues	u/jour	4,05 €	<b>4,10 €</b>
Véhicule à 4 roues	u/jour	8,25 €	<b>8,50 €</b>
Véhicule de plus de 4 roues	u/jour	17,80 €	<b>18,00 €</b>

### Tarifs concernant les emplacements Forains

Type d'Occupation	Superficie/ Période	Tarif 2011	Proposition Tarif 2014
<b>Neutralisation de place de stationnement</b>			au ct € >
Commerces forains - longueur 0 - 6 mètres	u/jours	19,60 €	<b>5,25 €</b>
Commerces forains - longueur > 6 mètres	u/jours	58,80 €	<b>16,00 €</b>
Manèges couverts et non couverts	u/jours	97,30 €	<b>42,50 €</b>

## Tarifs concernant les emplacements Cirques, Guignol, Théâtre de marionnettes

Type d'Occupation	Superficie/ Période	Tarif actuels	Tarif 2014
Neutralisation de place de stationnement			au ct € >
Stationnement CIRQUE (seule la surface de toile est facturée)	m <sup>2</sup> /jour	1,10 €	<b>1,20 €</b>
Redevance pour nettoyage du terrain	fft	783,50 €	<b>800,00 €</b>
Redevance Petites structures (Théâtre marionnettes, guignol et autres animations à but lucratif)	u/jours	28,00 €	<b>28,50 €</b>

## Tarifs concernant les manifestations diverses (14 juillet, Emplacement sur le parvis, etc ...)

Type d'Occupation	Superficie/ Période	Tarif actuels	Proposition Tarif 2014 arrondi
Neutralisation de place de stationnement			au ct € >
Tout type d'emplacement	m <sup>2</sup> /jour	59,35 €	<b>60,00 €</b>

## Tarifs concernant les Manifestations Municipales, etc ...

Autre Type de redevance	Superficie/ Période	Tarif actuels	Tarif 2014
Pour manifestations publiques et manifestations privées de la Ville			au ct € >
Redevance Marché de Noël	fft/jours	* 50,00 €	<b>50,00 €</b>
Caution participation Marché de Noël	fft/pers	* 200,00 €	<b>200,00 €</b>

## Tarifs concernant les locations des salles et bâtiments communaux\*

Type d'Occupation	Bénéficiaires	Tarif actuels	Proposition Tarif 2014 arrondi
Salles Municipales			au ct € >
Chais du GRAND DARNAL	Brugeais	480,00 €	<b>485,00 €</b>
	Non Brugeais	959,00 €	<b>970,00 €</b>
FORUM des ASSOCIATIONS	Brugeais	50,00 €	<b>51,00 €</b>
	Non Brugeais	100,00 €	<b>101,00 €</b>
TASTA - VILLOBOIS (1/2 journée 15h00 - 22h00)	Brugeais	101,00 €	<b>102,00 €</b>
	Non Brugeais	202,00 €	<b>205,00 €</b>
TASTA - VILLOBOIS (journée 8h00 - 22h00)	Brugeais	199,00 €	<b>200,00 €</b>
	Non Brugeais	397,00 €	<b>400,00 €</b>
Salles de réunion de la MAIRIE ANNEXE	Forfait	199,00 €	<b>200,00 €</b>
<b>ESPACE CULTUREL TREULON</b>			

Grande Salle	Forfait	1 800,00 €	<b>1 820,00 €</b>
Orangerie	Forfait	1 000,00 €	<b>1 010,00 €</b>
Grande Salle + Orangerie	Forfait	2 500,00 €	<b>2 530,00 €</b>
<b>SALLES DE SPORTS lors d'utilisations privées</b>			
DAUGERE - MAJAU - ARC EN CIEL (location à l'heure)	Brugeais	24,00 €	<b>25,00 €</b>
	Non Brugeais	71,00 €	<b>72,00 €</b>
<b>DIVERS</b>			
Caution	Forfait	500,00 €	<b>505,00 €</b>
Frais de nettoyage de Salles	Forfait	180,00 €	<b>182,00 €</b>

\* Les locations des salles et bâtiments communaux à destination des associations brugeaises sont consenties à titre gratuit.

Ces tarifs entreront en vigueur dès que la délibération sera rendue exécutoire, et demeurent jusqu'à modification de la délibération par le Conseil Municipal.

## **DELIBERATION N°2014.05.22 : TARIFS DES SERVICES FUNERAIRES**

### **Rapporteur : G. AYNIE**

**VU** la loi n° 96-142 du 21 février 1996, portant abrogation de la loi du 6 décembre 1843 qui fixait la répartition du produit des concessions funéraires entre la commune (deux tiers) et le centre communal d'action sociale (un tiers). Considérant que les communes sont désormais libres de fixer les modalités du produit des concessions funéraires ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2223-1 et suivants, et L2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires,

**VU** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire, précisant que le montant unitaire des vacations funéraires doit être compris entre 20 et 25€,

**VU** la délibération n°2009.02.19 du 31 mars 2009, relative aux tarifs d'occupation du domaine public et aux tarifs du cimetière,

**VU** la délibération n°2009.03.16 du 30 juin 2009, relative aux tarifs des vacations funéraires,

Considérant que pour des raisons de simplification et de rationalisation de la gestion des services funéraires, il y a lieu de regrouper au sein d'une même délibération les différents tarifs,

**Vote :** Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**Unanimité**,

- **FIXE** une nouvelle répartition des produits des concessions funéraires, en versant la totalité du produit des concessions au profit du seul budget communal,
- **VOTE** les tarifs des services funéraires tels que présentés comme suit :

## Tarifs concernant les vacances funéraires

Type d'Occupation	unité	Tarifs actuels	Tarifs 2014
<b>Vacations</b>			
1 corps	fft	22,00 €	<b>20,00 €</b>
2 corps	fft	33,00 €	<b>30,00 €</b>
3 corps	fft	44,00 €	<b>40,00 €</b>
4 corps	fft	55,00 €	<b>50,00 €</b>
5 corps et plus	fft	66,00 €	<b>60,00 €</b>

## Tarifs concernant les concessions de cimetières

Type d'Occupation	Superficie/ Période	Tarifs actuels	Tarifs 2014
<b>Terrasses</b>			
Location columbarium pour 15 ans pour une urne	15 ans	330,00 €	<b>330,00 €</b>
Location columbarium pour 30 ans pour une urne	30 ans	660,00 €	<b>660,00 €</b>
Location columbarium pour 15 ans pour deux urnes	15 ans	0,00 €	<b>500,00 €</b>
Location columbarium pour 30 ans de deux urnes.	30 ans	0,00 €	<b>700,00 €</b>
Dépositoire d'une urne dans le columbarium (case provisoire)	Une semaine	15,00 €	<b>15,00 €</b>
Dépositoire d'une urne dans le columbarium (case provisoire)	Par semaine jusqu'à 3 mois	3,50 €	<b>3,50 €</b>
Dépositoire d'une urne dans le columbarium (case provisoire)	Par semaine supplémentaire au-delà de trois mois	15,00 €	<b>15,00 €</b>
Concessions perpétuelles	m2	460,00 €	<b>460,00 €</b>
Concession décennales et renouvellement	m2	93,00 €	<b>93,00 €</b>
Caveaux cinéraires	60 cm /45 cm durée de 10 ans	440,00 €	<b>440,00 €</b>
Dépositoire : Frais d'ouverture et de sortie	trimestre	49,00 €	<b>49,00 €</b>
* Dépositoire : 1 <sup>er</sup> trimestre	trimestre	44,00 €	<b>44,00 €</b>
*Dépositoire : 2 <sup>ème</sup> trimestre	trimestre	92,00 €	<b>92,00 €</b>
*Dépositoire : 3 <sup>ème</sup> trimestre	trimestre	178,00 €	<b>178,00 €</b>
*Dépositoire : 4 <sup>ème</sup> trimestre	trimestre	274,00 €	<b>274,00 €</b>

**DELIBERATION N° 2014.05.23 : TARIFICATION D'UN MINI-CAMP ALSH POUR L'ETE 2014**

**Rapporteur : G. AYNIE**

Les Accueils de Loisirs de la Ville organisent un mini-camp à VARAIGNES (Dordogne) du 7 au 11 juillet pour 15 enfants de 5/6 ans.

Il est proposé de voter le tarif de ce mini-camp, selon la tarification au quotient familial suivante :

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	Tarif par jour
QF < 400 euros	7 €/j
400 ≤ QF < 600 euros	17 €/j
600 ≤ QF < 800 euros	23 €/j
800 ≤ QF < 1000 euros	27 €/j
1000 ≤ QF < 1200 euros	34 €/j
1200 ≤ QF < 1500 euros	35 €/j
1500 ≤ QF < 1800 euros	40 €/j
QF ≥ 1800 euros	44 €/j

Application d'une réduction supplémentaire de 25% à partir du 2<sup>ème</sup> enfant pour les familles brugeaises dont plusieurs enfants fréquentent les structures ALSH et dont le QF est inférieur à 1200.

Mode de Calcul du QF : **QF = (Revenus annuels / nombre de parts) / 12 mois**

Revenus annuels (sur avis d'imposition) = total Salaires et assimilés +/- pension alimentaire + revenus des capitaux mobiliers

Nombre de parts :

- Couple ou personne isolée avec 1 enfant = 2,5 parts
- Couple ou personne isolée avec 2 enfants = 3 parts
- Couple ou personne isolée avec 3 enfants = 4 parts
- par enfant supplémentaire = 0,5 parts

**Vote :** Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**Unanimité**,

- **VOTE** les tarifs du mini-camp ALSH pour l'été 2014, présentés dans le tableau ci-dessus.

## **DELIBERATION N° 2014.05.24 : TARIFICATION ESPACE CULTUREL TREULON**

### **Rapporteur : E. LAMARQUE**

La Ville a souhaité ouvrir largement l'accès à la Culture, en travaillant sur la politique tarifaire de l'Espace Culturel Treulon. Les tarifs qui sont soumis au vote intègrent la volonté de lever d'éventuels freins financiers afin de permettre un accès aux spectacles pour tous, ainsi qu'une volonté de favoriser plus fortement encore l'accès des familles.

**M. CELLA :** « Nous constatons avec regret l'absence de rapport complet de la programmation joint avec cette clarification ainsi que les chiffres de la fréquentation et le bilan financier également, c'est pour cette raison que nous nous nous abstenons. »

**Mme Le Maire :** « Vous n'avez pas demandé le bilan aux commissions ! Il est fait, vous l'aurez à la rentrée, la saison s'est terminée la semaine dernière, donc on n'a pas les chiffres complets. »

**M. VEISSIER :** « S'il y a un bilan à présenter, on le présente, on est des élus tout comme vous. »

**Vote :** Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à **25 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges),**

- **FIXE** les différents tarifs des spectacles de l'Espace Culturel Treulon, à compter de la saison culturelle 2014/2015, selon le document annexé.

## **DELIBERATION N° 2014.05.25 : DISPOSITIF CHEQUE SPORT ET CULTURE**

### **Rapporteur : F.GIRO**

Dans le cadre du Projet Educatif Local, « Garantir l'égalité d'accès aux savoirs » a été retenu comme axe de travail prioritaire par la Ville et les partenaires du PEL.

Pour répondre à l'objectif d'ouvrir plus largement l'accès des jeunes à toutes les formes de cultures et savoirs, en levant les freins financiers, l'équipe municipale a mis en place, en 2012, le dispositif Chèque Sport – Chèque Culture.

Pour rappel, ce dispositif s'adresse aux jeunes Brugeais de moins de 25 ans, et permet d'obtenir une réduction de 30% sur le montant de l'adhésion à une association qui propose une activité sportive ou un atelier de pratique artistique, sous condition de revenu. La Ville prend en charge cette réduction, en reversant à l'association le manque à gagner, sous forme de subvention.

Le dispositif s'adresse aux familles dont le quotient familial mensuel n'excède pas 600 euros.

En 2012, 27 jeunes ont bénéficié du Chèque Sport ou Culture. Cette aide s'est élevée à 1526,62 euros pour la collectivité.

En 2013, 38 jeunes ont bénéficié du Chèque Sport ou Culture. Cette aide s'est élevée au total à 2045 euros pour la collectivité.

Les activités de l'association qui entrent dans le champ d'application du dispositif Chèque Sport / Chèque Culture sont définies avec les associations, dans le cadre de conventions qu'il convient de renouveler. Il est proposé que ces conventions soient signées pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**Vote : Unanimité**

### **DELIBERATION N° 2014.05.26 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ASSOCIATION MUSIQUES EN LIVE**

**Rapporteur : F. GIRO**

L'association « Musiques en Live » promeut les offres de concerts et de manifestations culturelles en agissant comme soutien promotionnel, en créant du lien entre les publics et les acteurs culturels, ainsi qu'en suscitant chez les spectateurs des passerelles entre les genres musicaux comme entre les différentes disciplines artistiques.

En vue de développer l'information sur les spectacles, l'Espace Culturel Treulon souhaite proposer des invitations à l'association « Musiques en live » et accorder le tarif réduit pour ses adhérents.

En échange, l'association communique sur les manifestations culturelles de l'Espace Treulon via son site internet, sa page Facebook et ses outils de communication papier.

**Vote : Unanimité (à 32 voix Pour),**

### **DELIBERATION N° 2014.05.27 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET FRANCE BLEU GIRONDE**

**Rapporteur : F. GIRO**

France Bleu est le réseau des 43 radios locales publiques françaises. Le contenu national est relayé par les stations locales dans les régions et les départements. Elle fait partie du groupe public Radio France.

En vue d'améliorer l'information sur ses activités, l'Espace Culturel Treulon souhaite développer un partenariat avec France Bleu et proposer à ses auditeurs des invitations pour venir découvrir certains spectacles de la saison culturelle 2014/2015.

L'Espace Culturel Treulon s'engage à apposer le logo de France Bleu sur ses outils de communication.

En échange, France Bleu s'engage à diffuser une information complète sur les spectacles sélectionnés, à citer tous les spectacles dans l'agenda et à faire gagner des places aux auditeurs.

**Vote : Unanimité (à 32 voix Pour)**

#### **DELIBERATION N° 2014.05.28 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET FIP**

**Rapporteur : F. GIRO**

FIP, radio créée à Paris en 1971, constitue aujourd'hui le plus petit réseau du groupe Radio France mais se distingue des autres radios par le large choix musical offert aux auditeurs.

FIP est la radio de toutes les musiques : jazz, rock, classique, chansons francophones, ethnique, rap... où tous les genres musicaux y cohabitent.

En vue d'améliorer l'information sur ses activités, l'Espace Culturel Treulon souhaite développer un partenariat avec FIP et proposer à ses auditeurs des invitations pour venir découvrir certains spectacles de la saison culturelle 2013/2014.

L'Espace Culturel Treulon s'engage à apposer le logo de FIP sur ses outils de communication.

En échange, FIP s'engage à diffuser l'information sur les spectacles et à organiser des jeux pour faire gagner des places aux auditeurs.

**Vote : Unanimité (à 32 voix Pour)**

#### **DELIBERATION N° 2014.05.29 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ASSOCIATION « CULTURES DU CŒUR »**

**Rapporteur : F. GIRO**

En vue de faciliter l'accès à la culture pour toutes les personnes qui en sont exclues, que ce soit pour des raisons économiques ou sociales, l'association Cultures du Cœur fait le lien entre les structures culturelles, qui mettent à disposition des places de spectacles gratuitement, et des structures sociales pour identifier les personnes bénéficiaires de ces invitations et les accompagner dans une démarche de sensibilisation culturelle.

L'Espace Culturel Treulon souhaite proposer des invitations sur certains spectacles de la saison 2014/2015 pour ces personnes via l'association Cultures du Cœur.

**M. SEGUINEAUD :** « Concernant la gratuité de tout ce qui peut se passer au sein de la commune, attention n'interprétons pas mal mes propos, je trouve que le mot gratuit était un mot qui ne convient pas, moi je préfère, que ce soit sur les affiches, que ce soit dans les comptes rendus, que ce soit marqué "offert" par la municipalité. C'est un problème de sémantique, à un moment donné, il y a forcément quelqu'un qui paie, c'est la municipalité, c'est la commune, c'est le contribuable. Alors la

gratuité pour ceux qui ne peuvent pas, 3 fois oui, mais moi je préférerais marquer offert par la municipalité, on le voit sur vos manifestations, Thé dansant, je souhaiterais que ça puisse être dans le langage courant de notre vie communale. »

**Mme Le Maire :** « Proposition retenue Monsieur SEGUINEAUD. »

**Vote :** Unanimité

## **DELIBERATION N° 2014.05.30 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA COMPAGNIE RÈVOLUTION**

**Rapporteur :** F. GIRO

La Compagnie Révolution est une compagnie de danse hip-hop fondée par Anthony Egéa en 1991 au sein de laquelle il crée notamment les spectacles Amazones (2003), Soli (2005), Urban Ballet (2008), Clash (2009) et Rage (2012).

Depuis 2002, il dirige par ailleurs le Centre de Formation Professionnelle pour Interprètes hip hop de la Compagnie Révolution.

La Compagnie Révolution et la ville de Bruges ont souhaité s'associer pour la saison 2014/2015 afin de sensibiliser la population à la danse.

Les objectifs de ce partenariat pour la ville de Bruges sont :

- Contribuer au rayonnement artistique de la ville dans le domaine de la danse
- Soutenir la création en donnant l'opportunité à la compagnie de faire des résidences
- Développer des actions de médiation autour de la danse auprès de tous les publics avec des rencontres, des ateliers de pratique, des restitutions publiques de travaux
- Permettre des échanges avec les autres disciplines artistiques pratiquées à l'Espace Culturel Treulon (théâtre/musique), mais aussi avec les autres acteurs culturels de la ville

La ville de Bruges met à disposition de la Compagnie Révolution

- un studio de danse, à raison de quelques jours par mois, en dehors des heures d'utilisation par les associations brugeaises. Planning à définir entre les deux parties.
- Le plateau et la salle Linsolas quelques jours au cours de la saison 2014/2015. Planning à définir entre les deux parties.

La Compagnie Révolution, en contrepartie, proposera :

- De participer à des actions de médiation auprès de différents publics (jeunes, scolaires, seniors, handicapés...)

- De participer à des évènements de la ville de Bruges et de s'inscrire dans la programmation culturelle de l'Espace Culturel Treulon
- Des restitutions publiques de travaux du centre de formation et de la compagnie.

**Vote : Unanimité**

### **DELIBERATION N° 2014.05.31 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA COMPAGNIE THEATR'ACTION**

**Rapporteur : F. GIRO**

En vue de proposer des ateliers théâtre de qualité, il est proposé de confier à des comédiens professionnels, par convention et dans le cadre d'un projet pédagogique, l'enseignement dispensé aux élèves des ateliers municipaux.

La compagnie Théâtre'action, installée à Bordeaux, se veut un acteur culturel dynamique et un opérateur artistique audacieux et exigeant. Créé en 1993 par le metteur en scène allemand Jürgen Genuit, formé au Conservatoire de Bordeaux, Théâtre'action questionne les individus et la société sur les difficultés à communiquer et pose au cœur de ses préoccupations la relation à l'autre.

Théâtre'action est soutenue par la DRAC Aquitaine, le Conseil Régional Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde.

Cette compagnie pourra être accueillie en résidence pour ses projets de création de spectacles. Des actions de médiation pourront être mises en place ainsi que des stages de théâtre.

La compagnie pourra assurer jusqu'à 6h de cours par semaine réparties en 3 ateliers :

- Un atelier pour les 13/15 ans
- Un atelier pour les 15/18 ans
- Un atelier pour les adultes

**Vote : Unanimité**

### **DELIBERATION N° 2014.05.32 : DEVELOPPEMENT DU PARC INSTRUMENTAL DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE – AUTORISATION POUR SOLLICITER DES FINANCEMENTS**

**Rapporteur : F. GIRO**

L'équipe municipale souhaite développer le parc d'instruments de l'école municipale de musique.

A l'occasion du vote du budget primitif 2014, le 28 avril 2014, le conseil municipal a voté l'engagement des crédits d'investissement pour l'achat d'instruments de musique, pour une valeur de 1250 euros.

Ces instruments seront mis à disposition des usagers, pour ouvrir la pratique à un public pour lequel le coût d'un tel instrument est un frein.

Cette demande répond aux objectifs suivants :

- Permettre un accès à une pratique musicale pour tous,
- Lever les freins financiers à la pratique de la musique,
- Promouvoir la création artistique au sein du département d'instruments à cordes,
- Participer à la vie culturelle de la commune et sur l'ensemble du territoire.

**Vote : Unanimité**

**DELIBERATION N° 2014.05.33 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET TICKETNET POUR LA VENTE DE BILLETS DE SPECTACLES DE L'ESPACE CULTUREL TREULON POUR LA SAISON CULTURELLE 2014/2015**

**Rapporteur : F. GIRO**

Ce partenariat avec TICKETNET vise à permettre la vente de billets des spectacles de l'Espace Culturel Treulon, moyennant une commission en fonction du prix de billet, dans un réseau de distributeurs, notamment Cultura, Leclerc, Auchan.

Il est important de préciser que ce réseau n'a pas pour autant l'exclusivité pour la vente des billets : la Commune pourra donc éventuellement monter des partenariats avec d'autres réseaux.

La convention proposée à cet effet a reçu l'agrément du Trésor Public et a été mise en place dans plusieurs villes du département.

**Vote : Unanimité**

**DELIBERATION N° 2014.05.34 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET FRANCE BILLET POUR LA VENTE DE BILLETS DE SPECTACLES DE L'ESPACE CULTUREL TREULON POUR LA SAISON CULTURELLE 2014/2015**

**Rapporteur : F. GIRO**

Le partenariat avec France BILLET vise à permettre la vente de billets des spectacles de l'Espace Culturel Treulon, moyennant une commission en fonction du prix du billet, dans un réseau de distributeurs, notamment la FNAC.

Ce réseau n'a pas l'exclusivité pour la vente des billets, la Ville de Bruges pouvant éventuellement mettre en place des partenariats avec d'autres réseaux.

La convention proposée à cet effet a reçu l'agrément du Trésor Public et a été mise en place dans plusieurs villes du département.

**Vote : Unanimité**

## **DELIBERATION N° 2014.05.35 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ASSOCIATION « LES JUMELAGES INTERNATIONAUX DE BRUGES »**

**Rapporteur : F. GIRO**

Consciente du développement de l'esprit européen au sein de ses habitants, soucieuse de maintenir des rapports privilégiés avec l'ensemble des populations de la communauté européenne, favorable aux échanges entre les personnes et désireuse de promouvoir son image de ville accueillante et ouverte, la ville de Bruges doit se doter d'une structure lui permettant de mettre en place et de développer cette politique.

En toute circonstance, la Ville assume la responsabilité de ses jumelages et le Conseil Municipal est garant de la politique à mener dans ce domaine mais, il entend y associer tous les habitants, notamment à travers l'association « **Les Jumelages Internationaux de Bruges** » qui est constituée.

C'est pourquoi, dans le but d'assurer la pérennité des liens unissant les populations de Bruges et de ses villes jumelles actuelles **Umkirch** et **Polanco** et futures et en regard de la loi du 2 février 1992 qui régit les actions internationales des collectivités locales, il est proposé la présente convention.

La convention a pour objet de préciser les relations de partenariat entre la ville de Bruges et l'association « **Jumelages Internationaux de Bruges** ». La Ville mandate l'association aux fins de mettre en œuvre, pour son compte, toutes les activités impliquées par les jumelages, à l'exception de celles qui ne peuvent être entreprises qu'en vertu du mandat électif détenu par Madame le Maire et le Conseil Municipal ou qui engagent leur responsabilité propre.

La convention prévoit les objectifs fixés à l'association conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisée par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, et les modalités de financements des activités de l'association.

La convention est conclue pour une durée maximale de 3 ans.

**M. CELLA** : « Cette convention entre la mairie et l'AJIB nous apparaît plutôt comme un contrat très rigide, que l'ont conclu avec une entreprise, très contraignant pour une simple association. Certains articles sont contestables, par exemple l'article 1-6 oblige l'AJIB à ouvrir toutes ses actions à

l'ensemble de la population, sans obligation d'adhésion or le but d'une d'une association est d'avoir un nombre considérable d'adhérents afin de pouvoir s'autofinancer, d'autant plus que l'article 2 indique que les frais de fonctionnement de l'association seront couverts par ses propres ressources, cela nous semble paradoxal. Donc on s'abstient.»

**M. BOURROUILH-PAREGE :** « il s'agit d'une association un peu particulière parce que le jumelage est acté de maire à maire, de ville à ville. Je pense que si on avait fait le conseil municipal après le conseil d'administration de l'AJIB, vous auriez bien compris l'intérêt et que tout le monde est en phase avec ce point. Il s'agit réellement d'un projet de texte qui a fait des allers retours à plusieurs reprises, les adhérents du JIB ne sont pas là.

A ce jour cette convention a fait déjà l'objet d'allers retours et est plutôt consensuelle au sein du JIB.»

**Vote : 25 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges).**

## **DELIBERATION N° 2014.05.36 : BILAN D'ACTIVITE DE LA SEMIB**

**Rapporteur : B. TERRAZA**

**Mme le Maire :** « Depuis 3 ans s'il y a une chose que les élus ont imposé à la SEMIB, c'est bien ce plan stratégique de patrimoine et l'amélioration du patrimoine, on est parti notamment pour les anciennes résidences de très loin. Nous souhaitons que la SEMIB augmente encore sa capacité d'intervention en participant à des programmes de logements. Je vais donner un exemple très simple : l'îlot du Centre qui va démarrer bientôt avec le programme Vinci. IL y a des logements sociaux, il y a une grosse demande des Brugeais d'avoir des logements sociaux sur cet îlot du Centre, il me paraissait important que la SEMIB concoure avec Domofrance dont on connaît les capacités financières et tous les bailleurs nationaux évidemment et là elle va devoir non pas le faire en droit à construire mais elle va devoir acheter en VEFA ces appartements. Il faut quand même aussi qu'elle se garde cette capacité d'autofinancement pour pouvoir aussi, acheter en VEFA quand on ne peut pas faire autrement, des petits programmes et là c'est le cas pour l'îlot Vinci. Et puis après c'est aussi parce que moi en tant que présidente de la SEM, je suis ambitieuse pour cette SEM. Aujourd'hui les SEM sont l'objet du regard aussi de l'état, puisqu'il considère souvent que l'état critique sont peu importantes et que donc elle devrait absorber par des énormes machines un logement social, c'est que nous ne voulons pas, donc il est très important que la SEM continue à se développer et c'est pour nous un opérateur du logement social majeur à Bruges, parce qu'il représente 95 %de l'offre de logement social. Par rapport à ce qui se faisait depuis 1968 est exemplaire.»

**M. BOURG :** « Ce que je constate avec mes collègues, c'est que vous n'avez aucune pudeur, vous êtes les cumulards d'indemnités, vous êtes déjà pour un certain nombre d'entre vous, adjoints indemnisés et cela nous ne vous empêche pas de piocher dans la SEM et de se partager en un an, 16800 euros à 4. Je suis bien certain que cette somme pourrait aider et être consacrée à un programme de réhabilitation de certains logements d'urgence, alors que je pense que vous élus, de gauche soi-disant, avec la fibre sociale développée que l'on vous connaît, vous pourriez faire abstraction sur ces indemnités. Je rappelle que nous ici, nous n'avons pas d'indemnités, donc nous sommes tout à fait libres de parler de cela.»

**Mme le Maire :** « Ce sont les statuts de la SEM, ils existent depuis 1968, ça a été voté à chaque début de mandat, d'ailleurs il y a une erreur, ce n'est pas sur les 4 représentants, il y a d'autres administrateurs, de toute façon aujourd'hui, il y a des jetons de présence, ça existe dans beaucoup de syndicats intercommunaux. Par le passé, vous avez déjà été amené à vous exprimer là-dessus, donc vous ne faites que répéter ce que vous avez dit il y a 6 ans et il y a 12 ans. Les résultats de la SEM et le travail, (parce qu'il ne faut pas croire que c'est uniquement dû à une présence en conseil d'administration) est fait au quotidien par tous les administrateurs de la SEM, parce que c'est de nombreuses réunions le soir, dans la journée, tout le temps. »

**M. CELLA :** « Pour notre information, pourriez-vous nous communiquer le nombre des personnes qui touchent ces 16 800 euros puisqu'ils sont plus de 4. »

**Mme le Maire :** « Les cinq administrateurs au titre de la ville, vous avez les noms, nous c'est parce qu'il faut qu'on soit autorisés à toucher des jetons de présence, en gros ça représente sur 3 conseils par an, ça représente 150 euros par administrateur, ce ne sont pas non plus des sommes folles et qui sont imposées en plus. Les autres, ce sont ce sont les administrateurs de la SEMIB, des privés. »

**M. BOURG :** « Donc au regard de la requête, vous refusez de reverser cette indemnité qui est due au statut, pour des travaux au titre de la SEMIB. »

**Mme le Maire :** « Vous mélangez tout ! Ce que je vous dis que c'est statutaire et que les statuts prévoient des jetons de présence aux administrateurs depuis 1968 et depuis ils sont versés à chaque conseil d'administration à tous les administrateurs, pas seulement ceux de la ville, tous les administrateurs présents. »

**M. BOURG :** « On a bien compris que c'était des jetons de présence. La formulation c'est de suggérer un reversement de ces jetons de présence pour le fonctionnement de la SEMIB. »

**Mme CENDRES-BARBE :** « La SEM n'avait pas le droit de les accepter de par ses propres statuts. »

**M. BOURG :** « Madame le Maire, vous avez une façon particulière de prendre les élus de l'opposition pour des imbéciles qui moi me scandalise. Je suis élu sous « votre règne » entre guillemets depuis 2 mois, faites-nous la grâce de penser que nous nous sommes concertés, que nous avons discuté et que nous avons évalué la question que nous vous posons. »

**Vote :** Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du Bilan d'activité de la SEMIB.

## **DELIBERATION N° 2014.05.37 : REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA SEMIB – FIXATION D'UN MONTANT MAXIMUM DE REMUNERATION**

**Rapporteur : B.TERRAZA**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1524-5, prévoyant que les représentants de la commune perçoivent une rémunération ou des avantages particuliers sur autorisation d'une délibération expresse du conseil municipal qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient,

**VU** le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et de neuf Adjoints au Maire en date du 28 mars 2014,

**VU** la délibération n°2014.02.16 en date du 10 avril 2014, relative à la désignation des représentants de la commune auprès d'organismes, de syndicats et associations divers, portant désignation de Brigitte TERRAZA, Gérard AYNIE, Bernadette CENDRES et Jean TORTELLA en tant que représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la SEMIB,

**Considérant** que Madame Brigitte TERRAZA exerce les fonctions de Présidente de la SEMIB,

**Considérant** que Madame Bernadette CENDRES, Monsieur Gérard AYNIE et Monsieur Jean TORTELLA, exerce les fonctions d'administrateurs de la SEMIB,

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement général des assemblées délibérantes, il y a lieu de fixer un nouveau montant maximum de rémunération que pourront percevoir les représentants,

**Vote :** Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à **25 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Contre (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges),**

- **FIXE** à 16 800 € bruts annuels, la base annuelle totale des rémunérations versées par la SEMIB aux quatre représentants de la Commune.

#### **DELIBERATION N°2014.05.38 : MODIFICATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE L'EXERCICE 2014**

**Rapporteur : G. BOURROUILH-PAREGE**

**VU** l'article 7 de l'ordonnance 2005/1026 du 26 août 2005 selon lequel, une délibération distincte de la délibération de vote du budget primitif doit intervenir pour le vote des subventions aux associations, sauf pour les subventions dont le montant est inférieur à 23 000 euros.

**VU** l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales intégrant cette disposition.

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014, reçue en Préfecture de la Gironde le 05 mai 2014, prévoyant de verser 263 200 € à l'Entente Sportive de Bruges.

**Considérant** la dissolution de la section de Handball, il convient de diminuer de 23 000 € cette subvention et de la reverser à la nouvelle association Bruges 33 Handball.

**Vote :** Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à **l'Unanimité,**

- **MODIFIE** la délibération du 28 avril 2014, reçue en Préfecture de la Gironde le 05 mai 2014, les autres dispositions de la délibération demeurant inchangées et **AFFECTE** les crédits de la manière suivante :

Article	Organisme	Montant attribué lors du conseil municipal du 28 avril 2014	Nouveau montant
6574	Entente Sportive de Bruges	263 200 €	240 200 € dont 199 200 € pour le fonctionnement et 41 000 € de subvention exceptionnelle
6574	Bruges 33 Handball	0 €	23 000 €

### **DELIBERATION N°2014.05.39 : COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur** : G. BOURROUILH-PAREGE

Le compte de gestion du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Ce compte répond à 2 objectifs :

- justifier de l'exécution du budget
- présenter la situation patrimoniale et financière de la commune

Ce compte retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Le compte de gestion est dressé par le Receveur Municipal, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Il peut être consulté au Service des Finances de la commune.

Le compte de gestion 2013 est identique au compte administratif 2013 de l'ordonnateur.

**Vote** : Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à **25 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges),**

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2013.

## **DELIBERATION N° 2014.05.40 : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET PRINCIPAL**

### **Rapporteur : G. BOURROUILH-PAREGE**

Le Compte Administratif est un document de synthèse retraçant les résultats de l'exécution budgétaire.

A l'occasion du vote de ce Compte Administratif, il est utile de rappeler une des règles de la comptabilité M 14 : l'affectation du résultat qui fera l'objet de la délibération suivante.

La section d'investissement est autofinancée en partie par des recettes excédentaires de la section de fonctionnement :

- dotations aux amortissements et aux provisions,
- virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

L'instruction M14 ne prévoyant plus d'affectation anticipée du résultat, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement n'est donc plus réalisé. En effet, il apparaît comme plus prudent d'attendre le vote du Compte Administratif pour procéder à l'affectation du résultat.

Cette nouvelle règle modifie les résultats par section :

- l'excédent de fonctionnement présente un excédent beaucoup plus important,
- la section d'investissement présente un besoin de financement.

Il est rappelé que nous avons procédé à l'affectation prévisionnelle des résultats 2013 dès le Conseil Municipal du 28 avril dernier.

Les résultats alors repris sont conformes aux résultats définitifs présentés ci-après :

#### **Fonctionnement :**

> Recettes 2013	:	21 308 057,87 €
> Dépenses 2013	:	18 217 618,41 €
> Excédent 2012	:	1 450 894,94 €
> Intégration résultats budget Pompes Funèbres:		30 040,30 €
<b>Excédent 2013</b>	<b>:</b>	<b>4 571 374,70 €</b>

#### **Investissement :**

> Recettes 2013	:	2 967 500,77 €
-----------------	---	----------------

> Dépenses 2013	:	3 329 564,87 €
> Besoin de financement 2012	:	- 892 507,62 €
> Intégration résultats budget Pompes Funèbres:		18 675,36 €
<b>Besoin de financement 2013 :</b>		<b>- 1 235 896,36 €</b>

Reports d'Investissement :

> Recettes 2013 :		59 000,00 €
> Dépenses 2013 :		1 286 818,00 €

**Vote :** Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à **24 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges),**

- **ADOPTÉ** le Compte Administratif 2013 tel que présenté.

**Mme le Maire :** « Chers collègues, nous sommes arrivés à un point d'équilibre : nous avons, depuis 3 ans, travaillé au redressement de notre commune afin de lui permettre de retrouver son rang. En quelques mois, Bruges a trouvé une nouvelle respiration, financière, démocratique, éthique...et le compte administratif 2013 est une preuve supplémentaire du bien-fondé de nos choix, et de la pertinence de nos orientations. Bruges évolue, mûrit, grandit avec sérénité sans grever les choix de demain. Nous avons, en effet, provoqué les choses et donné l'orientation pour que notre ville compte dans l'agglomération, pour qu'elle participe à l'aventure métropolitaine en faisant valoir ses acquis, son histoire, son patrimoine, son avenir surtout.

Dans la continuité des années précédentes depuis notre arrivée, nous avons investi tous les domaines possibles. Notre action a concerné l'ensemble des champs de compétences que réunit notre ville et 2013 n'a pas échappé à notre volonté d'action !

Je pense tout d'abord à la qualité de ville, particulièrement renforcée au travers du lancement des travaux d'aménagement de l'église, qui se concrétisent cette année et qui ajoutent un cachet particulier à notre cœur de ville. Je pense aussi aux efforts d'équipements en termes d'éclairage public, de voiries, notamment aux abords des groupes scolaires, d'aires de jeux dans les différents quartiers de Bruges, et de radars pédagogiques sur les axes passants, qui sont autant de réalisations qui améliorent la vie locale et participent de l'embellissement de la ville. Je pense enfin aux équipes techniques dont les moyens, tant humains que matériels, ont été confortés pour leur permettre de satisfaire leurs missions au service des Brugeais.

2013 aura également permis de renforcer l'épanouissement des plus jeunes. C'est notre priorité depuis 3 ans, et 2013 n'aura pas dérogé à cette règle : la mise en place des rythmes scolaires, assez tôt, nous aura permis de trouver les agents compétents et d'imaginer un programme d'accompagnement original et efficace, dans l'esprit d'une réforme pensée d'abord pour les enfants. Le plan d'informatisation des écoles a été poursuivi et des travaux de rénovation ont concerné tous les sites scolaires, et notamment la maternelle Pablo Picasso.

L'an passé, nous avons également poursuivi notre politique de soutien au bénévolat, en ouvrant le bureau de la vie associative et en lançant le chantier du site Ladoumègue. La première session du semi marathon a été un immense succès, accueillant près de 800 participants. La vie culturelle s'est

enrichie de nouveaux évènements tels que la Fête du Tasta, en lien avec les associations locales, et la mise en place d'une projection cinématographique de qualité à l'ECT.

Enfin, nous pouvons nous enorgueillir d'une bonne santé financière retrouvée, sans avoir fait appel à de nouveaux prélèvements pour les Brugeais. Le dynamisme des recettes de fonctionnement, le maintien des recettes d'investissement, le moindre recours à l'emprunt sont autant de preuves d'une gestion constante et responsable. Mais la maîtrise des dépenses sur la quasi-totalité des postes et l'excédent de fonctionnement en évolution constante attestent d'une vraie réussite dans les choix effectués pour notre ville.

Je veux saluer les élus de ma majorité, qui auront réussi notre pari collectif d'orienter le « paquebot » Bruges vers un cap ambitieux. Je veux aussi saluer le travail de vos équipes, Monsieur le Directeur Général, et à travers vous des agents de la ville qui se sont investis dans leur mission pour donner au service public, à Bruges, la plus belle image.

Enfin, je veux m'adresser aux Brugeais. Ce compte administratif est, en quelque sorte, révélateur de notre manière d'aborder la chose publique : ni promesse facile, ni artifice ; ni mensonge, ni raccourcis. Il révèle tout simplement la bonne santé financière de notre commune tout en mettant en évidence la fidélité à nos engagements. C'est, je le crois, ce qu'on comprit les habitants en nous accordant largement leur confiance en mars dernier. Mais je veux aussi leur dire que ce compte administratif est aussi une pierre supplémentaire au projet que nous voulons porter. Nous avons été élus pour 6 ans, et notre ambition est de pouvoir ériger sur ces solides fondations une ville, active et attractive, forte de son identité et inscrite dans son temps. Le projet que mon équipe et moi-même portons saura lui donner cette force, tant utile et nécessaire. Je vous remercie. »

## **RAPPORT N° 2014.05.41 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2013 DU BUDGET DE LA VILLE**

### **Rapporteur : G. BOURROUILH-PAREGE**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014, reçue en Préfecture de la Gironde le 05 mai 2014, par laquelle l'Assemblée délibérante a voté l'affectation prévisionnelle des résultats 2013 afin d'en effectuer la reprise anticipée dès le Budget Primitif 2014,

Il convient de confirmer l'affectation des résultats, qui est identique à celle votée lors du Conseil Municipal du 28 avril dernier.

#### **- Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2013	excédent : 3 090 439,46 €
- Intégration des résultats budget Pompes Funèbres	excédent : 30 040,30 €
- Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent : 1 450 894,94 €
<b>- Résultat de clôture à affecter (A 1)</b>	<b>excédent : 4 571 374,70 €</b>

#### **- Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2013	déficit : - 362 064,10 €
- Intégration des résultats budget Pompes Funèbres	excédent : 18 675,36 €

- Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)	déficit	: - 892 507,62 €
<b>- Résultat comptable cumulé</b>	<b>déficit</b>	<b>: - 1 235 896,36 €</b>
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		1 286 818 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser :		59 000 €
- Soldes des restes à réaliser :		1 227 818 €
- Besoin réel de financement :		2 463 714,36 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire (A 1)	
. En couverture du besoin de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte 1068)	2 463 714,36 €
. En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte 1068)	+ 285,64 €
Sous Total (R 1068)	2 464 000 €

- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	002 : excédent reporté 2 107 374,70 €	001:solde d'exécution N-1 1 235 896,36 €	1068 : excédent fonctionnement capitalisé :2 464 000 €

**Vote :** Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à **25 Pour (Groupe Bruges Notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour Tous, Tous pour Bruges),**

- **EFFECTUE** la reprise définitive des résultats prévisionnels 2013 ci-dessus énumérés dès le budget primitif 2014.
- **VOTE** l'affectation définitive des résultats ci-dessus énumérés.

**L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, Madame Brigitte TERRAZA remercie les participants et lève la séance à 20h45, et informe les membres du conseil municipal que la prochaine séance se déroulera le 25 septembre 2014, sauf contretemps de dernière minute.**